



ISSN 0005-8777

# Bulletin Benelux

Année 2015

Numéro 1

Date de publication 20/01/2015

**Plann annuel**

**3**

**PLAN ANNUEL 2015**

**3**

## Plan annuel

### PLAN ANNUEL 2015

#### Contenu

AVANT-PROPOS.....	5
A. PROJETS .....	6
I. ÉNERGIE.....	6
INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	6
OBJECTIFS ET PROJETS.....	7
1.1. Achever le marché intérieur de l'énergie.....	7
1.2. Garantir la fiabilité de l'approvisionnement énergétique.....	8
1.3. Promouvoir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la diminution des émissions de CO <sub>2</sub> .....	10
II. ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRE.....	12
INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	12
OBJECTIFS ET PROJETS.....	13
2.1. Améliorer le cadre de vie .....	13
2.2. Promouvoir la biodiversité .....	16
2.3. Sécuriser la chaîne alimentaire .....	18
III. COHÉSION SOCIALE .....	19
INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	19
OBJECTIFS ET PROJETS.....	20
3.1. Promouvoir la mobilité des travailleurs .....	20
3.2. Accroître la mobilité transfrontalière des patients .....	23
IV. ÉCONOMIE ET CONNAISSANCE .....	24
INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	24
OBJECTIFS ET PROJETS.....	25
4.1. Promouvoir l'entrepreneuriat et la compétitivité.....	25
4.2. Renforcer le fonctionnement du marché.....	26

V.	MOBILITÉ .....	28
	INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	28
	OBJECTIFS ET PROJETS.....	29
5.1.	Faciliter les transports transfrontaliers .....	29
5.2.	Optimiser la coopération logistique.....	32
5.3.	Promouvoir la mobilité durable .....	34
VI.	SÉCURITÉ ET CIRCULATION DES PERSONNES .....	36
	INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	36
	OBJECTIFS ET PROJETS.....	37
6.1.	Coopération policière .....	37
6.2.	Coopération judiciaire .....	40
6.3.	Approche administrative de la criminalité et coopération en matière de sécurité et de crime cybernétique .....	41
6.4.	Gestion des crises et lutte contre les catastrophes .....	42
	CONCERTATION STRATÉGIQUE .....	42
6.5.	Circulation des personnes .....	44
VII.	PRÉVENTION DES FRAUDES.....	45
	INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	45
	OBJECTIFS ET PROJETS.....	46
7.1.	Coopération fiscale et lutte contre la fraude .....	46
7.2.	Réglementation sociale et lutte contre la fraude .....	49
7.3.	Lutter contre les arnaques visant les entreprises .....	50
B.	LE BENELUX EN TANT QUE CENTRE D'EXPERTISE ET LABORATOIRE DE L'EUROPE.....	51
1.	Une plateforme de coopération transfrontalière .....	51
2.	Développement du droit Benelux .....	52
3.	Suivi de la coopération en matière de réglementation de l'UE .....	53
4.	Point de contact entre les autorités.....	54
C.	COOPERATION AVEC D'AUTRES ÉTATS, ENTITÉS FÉDÉRÉES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES.....	55
1.	Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) .....	56
2.	Euro Contrôle Route (ECR) .....	56
3.	Forum pentalatéral de l'énergie - Gas Platform et North Seas Countries' Offshore Grid Initiative .....	57
4.	Schelderaad .....	58
5.	Commission internationale de la Meuse.....	58

## AVANT-PROPOS

La coopération Benelux fait résolument la différence !

Les pays du Benelux font entendre leur voix au niveau européen et mondial et ceci depuis longtemps. Dès lors, une proposition et une solution Benelux est toujours accueillie avec intérêt. Une position commune des trois pays a toujours un impact sur le plan international. En effet, le Benelux est plus qu'un lien protocolaire entre les trois pays. La force de la coopération vient des réponses qu'ils recherchent et trouvent aux défis communs. Il s'agit ici aussi bien de coopération opérationnelle pour lever des obstacles aux frontières que de grandes questions sociétales.

Ainsi, en 2014, nous avons notamment mis en avant l'importance de coopérer dans le cadre de la lutte contre les arnaques visant les professionnels et du dumping social et nous avons intensifié la coopération en la matière. Grâce à l'instauration d'une procédure de recours simplifiée pour les marques, les entrepreneurs économisent du temps et de l'argent. Enfin et très concrètement, nous avons décidé que le contenu des conteneurs maritimes (conteneurs 45 pieds) ne doit plus être transféré dans des conteneurs plus petits pour être transporté au sein du Benelux, ce qui représente un gain économique pour les entreprises.

L'Union fonctionne comme un point de contact entre les différentes autorités et les différents niveaux de pouvoir. La valeur ajoutée de la coopération réside dans les opportunités créées pour les citoyens et les entreprises. Répondre aux besoins de la société et innover face aux développements politiques sont à cet égard notre fil conducteur. Les frontières s'estompent, mais provoquent encore trop souvent des problèmes et des obstacles pratiques que nous devons éliminer pour rester à la pointe.

En 2015, le Benelux entend persévérer dans son action innovante et transfrontalière afin de créer des opportunités pour les citoyens et de rétablir la croissance.

Ce plan annuel est le troisième dans le cadre du Programme de travail commun 2013-2016. De nouveau, les objectifs politiques sont formulés dans le cadre des sept domaines d'action, à savoir l'énergie, environnement & territoire, cohésion générale, économie & connaissance, mobilité, sécurité & circulation des personnes et prévention des fraudes. Ces objectifs prennent corps dans les projets abordés. Être orienté résultats est une priorité. Les projets qui ont été accomplis ainsi que ceux pour lesquels le soutien s'est affaibli dans nos trois pays ne sont plus mentionnés. Par ailleurs, des nouveaux projets voient le jour qui peuvent compter sur un grand intérêt dans les pays Benelux. La nouvelle approche du traité Benelux porte ses fruits. Le pilotage politique fort assuré par le Comité de Ministres et les moments de concertation stratégique avec les hauts fonctionnaires des pays ont donné à l'Union Benelux un profil nouveau : une plateforme opérationnelle pour relever efficacement les défis transfrontaliers.

Comité de Ministres  
Janvier 2015

## A. PROJETS

### I. ENERGIE

#### INTRODUCTION GÉNÉRALE

Des événements importants aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Benelux ont eu pour effet de donner à la transition vers un système énergétique durable une place encore plus importante dans la politique énergétique du Benelux. Des glissements géopolitiques tels que par exemple la situation en Ukraine, accentuent l'importance d'un approvisionnement en énergie sûr et fiable. Au Luxembourg, le gouvernement constitué en 2014 a décidé d'ériger la transition énergétique au rang de priorité politique. Les Pays-Bas ont posé les premiers jalons vers un approvisionnement en énergie fiable, durable et accessible par la mise en application de l'accord énergétique. Enfin, la Belgique est face au défi urgent de remplacer les centrales nucléaires. Le gouvernement belge était, quant à lui, confronté à la probabilité de rencontrer des problèmes de sécurité d'approvisionnement à court terme.

La transition au sein du Benelux vers un système énergétique durable se traduit en 2015 par des défis concrets et des opportunités pour les trois pays. Les défis les plus cruciaux qui vont de pair aujourd'hui avec cette transition sont les mêmes tant en Belgique, aux Pays-Bas qu'au Luxembourg. D'une part, la sécurité d'approvisionnement : comment garantissons-nous à chacun et à tout moment l'approvisionnement en énergie pendant cette période de transition ? D'autre part, l'accessibilité : comment ferons-nous en sorte que cette évolution vers le durable n'entraîne pas des hausses de prix excessives ?

Des défis partagés appellent des réponses communes. Le Benelux poursuit sur la voie dans laquelle il s'est engagé, vers une vision unique : achever pas à pas le marché intérieur de l'électricité avec les partenaires du Penta (Forum pentalatéral de l'énergie), en tant que fondement d'une intégration des énergies renouvelables à des conditions rentables et mettre en place une approche régionale pour la sécurité d'approvisionnement.

D'autre part, le Benelux coopère pour saisir les opportunités spécifiques que présente le développement de ce nouveau système énergétique. Le Luxembourg, par exemple, consacre un tiers du budget de la « recherche & développement » à l'énergie. Enfin le Benelux veut améliorer sa position économique au niveau d'un approvisionnement durable en énergie et prospecter de nouveaux marchés en renforçant et en favorisant le tissu de connaissance et d'expertise dans le domaine de l'innovation énergétique.

## OBJECTIFS ET PROJETS

### 1.1. Achever le marché intérieur de l'énergie

#### CONCERTATION STRATÉGIQUE

Cette coopération est pilotée par les Directeurs généraux de l'Énergie des pays du Benelux. Dans le cadre de Penta (Forum pentalatéral de l'énergie), les ministres de l'énergie des pays du Benelux fixent les orientations politiques avec les ministres des autres pays Penta (Allemagne, France, Autriche et en tant qu'observateur la Suisse). Par ailleurs, ils se rencontrent également lors de la Conférence ministérielle du « North Seas Countries' Offshore Grid Initiative ».

##### 1.1.1. Coordonner les politiques énergétiques

La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont un certain nombre d'intérêts et de défis, déterminés notamment par la présence ou l'absence de matières premières au niveau national, qui leur sont exclusifs et pour lesquels une politique énergétique nationale et régionale est essentielle. Pour assurer le bon fonctionnement du marché interconnecté, pour intégrer les énergies renouvelables de manière conforme au marché et pour faire face aux défis et opportunités partagés comme la sécurité d'approvisionnement, il est nécessaire de coordonner de plus en plus les politiques énergétiques.

Le Benelux se charge de cette coordination à différents niveaux et à des degrés variables. Par le biais du Forum pentalatéral de l'énergie, le Benelux prépare entre autres les positions éventuelles concernant les initiatives européennes. Le Benelux met son expérience avec les plateformes de concertation existantes (Benelux, Forum pentalatéral de l'énergie, Gas Platform, North Seas Countries' Offshore Grid Initiative), à titre d'exemple, au service de la coordination politique éventuelle dans le cadre européen pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030 et les objectifs proposés pour l'efficacité énergétique (EE), les sources d'énergie renouvelables (SER), le CO<sub>2</sub> et les interconnexions. Il appelle à réaliser une simplification des rapports que les États membres sont tenus de présenter à la Commission européenne, à éviter de nouvelles structures et à assurer un bon équilibre entre les politiques nationales comme l'accord énergétique aux Pays-Bas et la politique européenne et internationale.

*Groupe de travail « Énergie / Pentilateral Energy Forum »*

### 1.1.2. Consolider le marché de gros Penta

Tant l'Union européenne que les États membres travaillent à des mesures pour optimiser le marché de l'électricité. Le Benelux souhaite que ces développements s'effectuent le plus harmonieusement possible. C'est dans ce contexte qu'il consolide le couplage des marchés de l'électricité (Flow Based Market Coupling) dans la région, afin qu'il puisse servir de modèle à l'Union européenne. Une attention particulière est portée à un certain nombre de contraintes techniques et aux aspects d'une gouvernance qui reconnaît suffisamment la spécificité de petits et moyens pays dans ce marché européen qui s'étend sans cesse. Le Benelux suit de près, par exemple, le débat imminent sur le nouveau découpage technique de l'Europe en zones d'électricité.

*Groupe de travail « Énergie / Pentilateral Energy Forum »*

### 1.1.3. Renforcer la fonction de modèle comme coopération régionale en Europe

Le Benelux a débuté en 2005 une coopération énergétique plus étroite avec ses pays voisins. Après dix ans, ce cadre de coopération a toujours valeur d'exemple. C'est pourquoi le Benelux organise une conférence sur les réalisations des 10 années du Forum pentalatéral de l'énergie. La conférence donnera en même temps le coup d'envoi à un débat sur le rôle de la coopération régionale dans le marché intérieur européen futur de l'énergie.

*Groupe de travail « Énergie / Pentilateral Energy Forum »*

## 1.2. Garantir la fiabilité de l'approvisionnement énergétique

### 1.2.1. Accroître la sécurité de l'approvisionnement en électricité

Avec la réalisation d'une analyse régionale commune de la sécurité d'approvisionnement, le Benelux a de nouveau fait œuvre de pionnier en Europe. Il affinera cette nouvelle méthode avec les gestionnaires de réseau, les régulateurs et les acteurs du marché et contribuera à ce qu'elle puisse être appliquée dans l'ensemble de l'Union européenne.

Sur la base des résultats escomptés de l'analyse régionale et de cette méthode, le Benelux élaborera une proposition pour un concept régional de la sécurité d'approvisionnement. Avec les pays voisins, il réalisera à cette fin une étude qui identifie toutes les conditions techniques et politiques d'une approche régionale, mesure l'impact économique, répertorie les différentes possibilités de coopération transfrontalière et, enfin, clarifie la compatibilité et la réciprocité des divers mécanismes.

*Groupe de travail « Énergie / Pentilateral Energy Forum »*



### 1.2.2. Accroître la sécurité de l'approvisionnement en gaz

Dans le cadre du Règlement (UE) n° 994/2010, concernant la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel, les pays du Benelux feront des analyses de risques. Ces analyses doivent permettre de mettre au jour les mesures éventuelles à prendre par les pays en cas de perturbation inopinée de l'approvisionnement en gaz.

Les pays du Benelux échangeront ces analyses de risques entre eux et avec les pays voisins. Grâce à une concertation Benelux, les pays examineront aussi les risques qui peuvent menacer la région en tant que telle et les mesures adéquates à prendre en commun.

*Groupe de travail « Énergie / Gas Platform »*

### 1.2.3. Coordonner les plans d'action nationaux en vue de la transition vers le gaz à haut pouvoir calorifique

Les Pays-Bas ont pris soin de fixer un nouveau calendrier pour la réduction graduelle de la production de gaz à faible pouvoir calorifique, étant donné qu'il s'épuise peu à peu. Dans le cadre de la coopération Benelux, ce calendrier a constitué la base d'une discussion avec les pays voisins sur la reconversion graduelle de l'approvisionnement en gaz à faible pouvoir calorifique vers un gaz à haut pouvoir calorifique et sur les adaptations nécessaires à apporter à l'infrastructure de transport.

Les pays se penchent maintenant sur un inventaire, d'une part, des obstacles transfrontaliers éventuels à une transition souple vers un gaz à haut pouvoir calorifique et, d'autre part, des économies d'échelle éventuelles. Le Secrétariat général facilitera la concertation afin de permettre la conclusion d'accords. Les pays assureront l'exécution correcte de ces accords au sein de la Gas Platform.

*Groupe de travail « Énergie / Gas Platform »*

### 1.3. Promouvoir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la diminution des émissions de CO<sub>2</sub>

#### 1.3.1. Améliorer l'efficacité énergétique dans les villes

L'efficacité énergétique dans les villes est stimulée et améliorée au moyen de la coopération dans le cadre Urbiscoop, qui rassemble des villes du Benelux, de RNW (Rhénanie du Nord-Westphalie) et en France. L'objectif dans ce contexte est de rendre les logements existants dans ces villes plus économes en énergie en collaboration avec les acteurs tant publics que privés.

La base de cette coopération repose sur le MoU Benelux (Mémorandum d'accord) qui a été signé fin 2013 entre les ministères concernés et les villes.

Ce mémorandum d'accord donnera probablement lieu à la préparation en 2015 de plusieurs projets européens par les différents partenaires Urbiscoop et des villes européennes en vue d'un financement notamment dans le cadre du programme Horizon 2020.

Par ailleurs, une matrice numérique – un instrument commun qui décrit les bonnes pratiques à différents niveaux – sera mise au point. Elle sera actualisée et diffusée par le biais du site web Benelux.

*Groupe de travail « Urbiscoop / Energy efficiency » (URBI-EN)*

#### 1.3.2. Intégrer les énergies renouvelables dans le marché de l'électricité

La production d'énergies renouvelables reste souvent encore imprévisible. Ces énergies renouvelables exigent dès lors un fonctionnement meilleur du marché de l'électricité à court terme en vue de la commercialisation.

Le Benelux œuvre à un fonctionnement meilleur et plus transfrontalier de ces segments à court terme du marché de l'électricité. Les efforts des pays du Benelux pour parvenir à des solutions transfrontalières et compatibles pour le commerce de l'électricité jusqu'à la veille de la livraison physique seront soutenus par le Secrétariat général.

Enfin, le Benelux examine d'autres possibilités de gérer l'imprévisibilité des énergies renouvelables par des solutions conformes au marché, ainsi une gestion plus intelligente de la demande, le stockage de l'énergie ou le développement d'autres services énergétiques transfrontaliers et d'applications innovantes.

*Groupe de travail « Énergie / Pentilateral Energy Forum »*

### 1.3.3. Développer le Réseau d'énergie éolienne de la mer du Nord

Dans le cadre du NSCOGI (North Seas Countries' Offshore Grid Initiative), les pays du Benelux étudient avec d'autres pays riverains de la mer du Nord les possibilités de créer un réseau d'électricité de la mer du Nord. Ils se demandent plus concrètement comment on peut combiner le souhait d'avoir plus de câbles électriques transfrontaliers à des conditions rentables avec le raccordement des grands parcs éoliens en mer au réseau sur le continent.

Des réponses réalistes à cette question ont été avancées lors de l'atelier en septembre 2014 avec les concepteurs des grands projets d'infrastructure. Le Benelux rédigera, avec les sept autres pays et la Commission européenne, le rapport final du NSCOGI, contenant les bonnes pratiques et les questions restantes pour les premiers éléments constitutifs d'un réseau d'électricité en mer du Nord.

*Groupe de travail « Énergie / NSCOGI »*

### 1.3.4. Soutenir la transition énergétique : le Réseau Benelux d'expertise énergétique

La transition vers un approvisionnement en énergie plus durable est un grand défi, mais crée aussi des opportunités. Le Benelux est riche de ses connaissances et de son expertise dans le domaine de l'énergie et de la transition énergétique et les développe. Ces connaissances sont en même temps disséminées et difficilement accessibles. Le Secrétariat général a entamé la mise en place d'un réseau Benelux d'expertise multidisciplinaire pour appréhender et promouvoir les structures et les capacités et favoriser la coopération. De cette manière, il contribue à la base d'une politique commune, à l'accroissement de l'efficacité et au renforcement de la position des institutions scientifiques dans le Benelux. Un nombre considérable d'institutions se sont inscrites pour participer à ce réseau qui gagnera en substance grâce à des conférences et des échanges thématiques d'informations et de bonnes pratiques.

## II. ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRE

### INTRODUCTION GÉNÉRALE

Notre environnement et notre cadre de vie sont des biens communs que nous devons traiter de manière durable. L'approche des problèmes environnementaux, climatiques et territoriaux réclame des solutions communes transfrontalières.

À l'heure actuelle, près de 29 millions de personnes vivent au Benelux sur 74.600 km<sup>2</sup>, soit 5,6 % de la population de l'Union européenne sur 1,7 % de la superficie de l'Union européenne. La densité de population, qui avoisine 400 habitants/km<sup>2</sup>, est dès lors une des plus élevées de l'Union européenne.

Plus de 7 % des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>) et 4 % des émissions de particules fines dans l'Union européenne sont à imputer au Benelux. Si l'on y ajoute les récentes catastrophes naturelles telles que les inondations et les phénomènes météorologiques extrêmes, ces faits montrent que notre environnement, notre climat et notre territoire subissent une pression considérable.

La croissance démographique (0,4 % par rapport à 2013), malgré le problème du déclin démographique dans de nombreuses régions frontalières, accentue cette problématique.

L'amélioration du cadre de vie est étroitement liée à un aménagement efficace et durable de ce cadre de vie. Dans ce contexte, le Benelux s'est engagé à contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux, notamment ceux de la stratégie Europe 2020, et s'efforce dans la mesure du possible, de coordonner les politiques.

En 2015, le Benelux se concentre sur une série de priorités, à savoir : la protection de notre climat (adaptation), la réduction de nos émissions de CO<sub>2</sub>, ainsi que la protection de la qualité de l'environnement en luttant ensemble contre la pollution de l'air, par une gestion commune des déchets et une meilleure coordination des législations environnementales dans les régions frontalières.

Dans le cadre de la protection et de la promotion de la biodiversité, le Benelux se concentre sur la conservation des différentes espèces de poissons dans nos rivières, ainsi que des oiseaux et du gibier vivant dans la nature. A titre d'illustration : en ce qui concerne la biodiversité, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg protègent respectivement 10, 8 et 15 % de leur superficie.

## OBJECTIFS ET PROJETS

### 2.1. Améliorer le cadre de vie

#### 2.1.1. S'adapter aux effets du changement climatique

Parallèlement aux efforts constants pour limiter au maximum le changement climatique apparaît la nécessité de s'adapter en même temps aux conséquences de ce dernier. Ces conséquences varieront dans les différentes parties de l'Europe et exigeront une approche stratégique différenciée. La Commission européenne préconise une coopération régionale forte entre les pays au sein de l'Europe. Il a été convenu au niveau européen de réaliser d'ici 2017 une première analyse des plans nationaux d'adaptation au changement climatique.

La conférence « Adaptation au changement climatique dans le Benelux » (le 25 novembre 2014) a analysé les risques, les missions politiques et les aspects économiques du changement climatique dans les pays du Benelux. Divers risques ont été pris en compte, notamment la hausse du niveau de la mer, les dégâts causés par les tempêtes, les vagues de chaleur et les « îlots de chaleur ». Bien qu'il soit encore difficile de le chiffrer exactement, le préjudice économique potentiel est estimé à une valeur de 0,2 à 2 % du produit intérieur brut de l'UE.

Un inventaire Benelux pour l'adaptation au changement climatique sera élaboré sur la base des résultats de la conférence Benelux du 25 novembre 2014.

*Groupe de travail « Adaptation au changement climatique »*

### 2.1.2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Parallèlement au projet « Adaptation aux effets du changement climatique » (voir le projet 2.1.1.), les pays du Benelux s'efforcent de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire. Les émissions de CO<sub>2</sub> seront réduites conformément aux objectifs européens à ce niveau. Parmi les secteurs concernés par les émissions de CO<sub>2</sub>, seul le secteur du transport, qui en représente une grande part, reste stationnaire. La coopération Benelux se fixe comme objectif d'étudier le lien existant entre l'aménagement du territoire et les besoins en mobilité de manière à proposer des options de nature à réduire la mobilité contrainte (domicile-travail) et la place de l'automobile dans les déplacements quotidiens. Par ailleurs, on prête attention dans ce cadre à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> produites en particulier par les activités logistiques.

Les objectifs actuels en matière d'énergies renouvelables pour les pays du Benelux sont respectivement pour les Pays-Bas 16 %, pour la Belgique 13 % et pour le Luxembourg 11 %. Ces objectifs semblent pouvoir être atteints, mais des efforts continus à ce niveau sont nécessaires.

Ce projet vise en premier lieu à encourager le partage des connaissances dans l'optique de l'innovation dans l'industrie et les entreprises. L'objectif dans ce cadre est d'accroître ensemble les économies d'énergie et les énergies durables (technologies pauvres en carbone) au niveau du Benelux. A cette fin, une journée d'étude est organisée au second semestre de cette année avec les autorités et les (grandes) entreprises, ainsi que les instituts et institutions techniques pour échanger les expériences. Les résultats de cette conférence permettront de stimuler d'autres développements et l'innovation.

### 2.1.3. Améliorer la qualité de l'air

La pollution de l'air a des conséquences sur la santé. Cette pollution ne connaît pas les frontières et appelle une approche Benelux. Les pays Benelux et la Rhénanie du Nord-Westphalie ont en ce moment du mal à répondre à (certaines) valeurs limites européennes en matière d'émission telles que celles pour les particules fines et le NO<sub>2</sub>. La coopération actuelle au niveau Benelux contribue à la réalisation des objectifs nationaux ainsi qu'à celle des objectifs environnementaux européens (Europe 2020).

Les thèmes prioritaires de cette année sont « Biomasse à des fins de chauffage » et les installations de chauffage de taille moyenne. Cette initiative vise à l'élaboration et à l'harmonisation des normes d'émission pour ces installations. Le Benelux devance ainsi la fixation de normes européennes éventuelles dans ce domaine. Ce sera suivi plus tard dans l'année par un rapprochement sur l'approche des émissions agricoles (émissions de méthane), ainsi que le problème des émissions des machines agricoles et autres engins mobiles.

*Groupe de travail « Qualité de l'air » (AIR)*

#### 2.1.4. Contribuer à la transition vers une économie circulaire par l'éducation

Le Grand-Duché de Luxembourg accueille en automne 2015 trois journées de formations en vue de mettre en rapport divers partenaires éducatifs du Benelux et de la Grande Région<sup>1</sup> (universités, écoles supérieures, ...) impliqués dans la transition vers l'économie circulaire. Ceci clôturera le cycle de coopération commencé à Apeldoorn (Pays-Bas) en 2013 et poursuivi en 2014 à Gand (Région flamande) et inclut la recherche de cofinancements pertinents pour soutenir les coopérations qui s'ensuivront. Les principaux enseignements tirés de ce cycle de coopération seront synthétisés et diffusés en vue d'accroître les connaissances de tout citoyen impliqué dans la transition de notre société et de faire en sorte que les pays du Benelux soient à la pointe de celle-ci.

*Groupe de travail « Éducation à la Nature, à l'Environnement et à l'Éducation au Développement Durable » (NAT-EDUC)*

#### 2.1.5. Gérer les flux de déchets

La coopération dans le domaine de la gestion transfrontalière, du traitement et du transport transfrontaliers de déchets au niveau Benelux, ainsi qu'avec la Rhénanie du Nord-Westphalie permet de stimuler l'échange de connaissances, l'échange de bonnes pratiques et la solution commune aux problèmes transfrontaliers. Les objectifs spécifiques dans ce contexte concernent un règlement approprié du transport transfrontalier de déchets (exportation illégale / déversement / sur- et sous-capacité de traitement des déchets), la coordination de la mise en œuvre de la réglementation européenne, une application uniforme des notions de la directive 2008/98/CE (e.a. la définition de la « fin de vie des déchets ») et la prévention de perturbations sur le marché.

*Groupe de travail « Gestion des déchets »*

---

<sup>1</sup> Espace de coopération entre Saar (DE) – Lorraine (FR) – Grand-Duché de Luxembourg (LUX) – Rhénanie-Palatinat (DE) – Wallonie (BE) – Communauté française (BE) – Communauté germanophone (BE)  
<http://www.grandregion.net/fr/index.html>

### 2.1.6. Coordonner les législations environnementales pour les entreprises dans les régions frontalières

Les disparités des législations environnementales de part et d'autre de la frontière créent le risque d'un traitement inégal des demandes environnementales pour les entreprises dans les zones d'activité transfrontalières.

Un exemple concret se présente dans la zone d'activité transfrontalière 'Albertknoop' (une zone d'activité transfrontalière entre Maastricht et Lanaken), à cause des législations différentes en matière de bruit de part et d'autre de la frontière (néerlandaise et flamande). Ces différences font obstacle à l'essor de cette zone d'activité transfrontalière.

A la demande des autorités responsables de Maastricht, Lanaken, et des provinces du Limbourg (Pays-Bas et Flandre), qui sont les partenaires de 'l'Albertknoop', une concertation sera entamée avec les ministères de l'environnement en Flandre et aux Pays-Bas afin de mettre au point des solutions. De telles solutions peuvent servir de source d'inspiration à des problèmes similaires dans les régions frontalières.

*Groupe de travail « Coordonner les législations environnementales pour les entreprises dans les régions frontalières »*

## 2.2. Promouvoir la biodiversité

### CONCERTATION STRATÉGIQUE

Les « Directeurs Benelux Nature, Chasse, Forêts » se réunissent annuellement pour superviser l'application du plan annuel en cours, préparer le contenu du suivant, et selon l'actualité, coordonner leurs points de vue sur des matières européennes.

*Concertation stratégique des « Directeurs Benelux Nature, Chasse, Forêts » (NAT-DIR)*

#### 2.2.1. Gérer les dégâts dus à certaines espèces (de gibier)

La coopération vise l'actualisation de la Convention Benelux relative à la chasse et aux oiseaux par le biais d'un protocole, au regard de certaines espèces (de gibier) en surpopulation, et dans l'intérêt de la nature (équilibre faune / flore) ou en vue de prévenir des dommages (agriculture, aéroport, circulation, ...). Ce protocole donnera le cadre aux partenaires pour mieux gérer les situations locales non souhaitées.

*Groupe de travail « Chasse et oiseaux » (NAT-JV)*



### 2.2.2. Lutter contre la perte de biodiversité dans les rivières

L'objectif spécifique et concret poursuivi concerne l'établissement de « normes » communes relatives aux dégâts aux poissons (taux de mortalité tolérés) sur les voies migratoires. Dans le cadre de l'application de la Décision Benelux M (2009) 1, et en étroite collaboration avec les commissions fluviales concernées, l'objectif général de cette coopération vise à favoriser des populations de poissons migrateurs viables, saines et variées en réduisant les impacts causés à celles-ci par les centrales hydroélectriques, la présence d'obstacles divers à la migration, etc.

*Groupe de travail « Poissons migrateurs » (NAT-MIG)*

### 2.2.3. Servir de médiateur dans les différends en matière de captages d'eaux souterraines

Des commissions bilatérales composées d'experts en matière d'eaux souterraines ont été instituées par la Décision Benelux M (83) 26. Ces commissions ont un rôle consultatif à jouer pour le règlement des différends dans les régions frontalières concernant la fixation des dommages transfrontaliers causés par les captages d'eaux souterraines, la délivrance d'autorisations de captage d'eaux souterraines ou la désignation de zones de protection des eaux souterraines (le « zonage »). Lorsque des différends concrets surgissent, ces commissions se réunissent et consignent leurs conclusions dans un rapport. La Commission mixte permanente des Dommages belgo-néerlandaise se penche actuellement sur un sinistre survenu à la frontière entre la Flandre et les Pays-Bas. Cette commission a l'intention de mener ses travaux à bien dans les meilleurs délais.

*« Commission mixte permanente des Dommages Eaux souterraines BE-PB »*

## 2.3. Sécuriser la chaîne alimentaire

### CONCERTATION STRATÉGIQUE

Cette coopération est pilotée par les chefs des services vétérinaires (CVO).

*Concertation stratégique des « Chefs des services vétérinaires » (VET-CVO)*

#### 2.3.1. Appliquer le paquet législatif en matière de santé animale (New Animal Health Law)

Un échange réciproque quant à la situation sanitaire des animaux est nécessaire afin de prévenir voire maîtriser la transmission des maladies animales au-delà des frontières. C'est pourquoi les CVO (Chief Veterinary Officers) s'échangent régulièrement des informations quant au statut sanitaire des animaux et s'alertent à un stade précoce des nouveaux cas d'éclosion de maladie animale. Ainsi les pays voisins pourront rapidement prendre les mesures nécessaires pour prévenir voire endiguer les contaminations.

*Concertation stratégique des « Chefs des services vétérinaires » (VET-CVO)*

#### 2.3.2. Promouvoir la sécurité alimentaire

Dans le but de promouvoir la santé et le bien-être des animaux et de garantir la sécurité de la chaîne alimentaire, les pays du Benelux s'associent à l'Allemagne et au Land de la Rhénanie du Nord-Westphalie pour prévenir voire éliminer des divergences d'application de la réglementation européenne relative aux aliments pour animaux.

*Concertation stratégique des « Chefs des services vétérinaires » (VET-CVO)*

### III. COHÉSION SOCIALE

#### INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'encouragement de la coopération pratique entre les autorités Benelux et leurs citoyens, ainsi qu'avec les pays et régions limitrophes constitue un élément essentiel du thème clé « Développement durable », tel que défini dans le traité Benelux (2008).

Le Benelux se concentre sur les opportunités à saisir dans le domaine de la mobilité de l'emploi et de l'enseignement (enseignement supérieur), comme les qualifications professionnelles, et par ailleurs sur l'encouragement des soins de santé transfrontaliers et de la circulation des patients.

L'emploi dans les régions frontalières est favorisé par une plus grande mobilité transfrontalière des travailleurs. On compte actuellement un peu plus de 300.000 travailleurs frontaliers qui font la navette entre les pays Benelux et les pays limitrophes, dont 164.000 uniquement au Luxembourg.

Ce chiffre a augmenté d'un tiers depuis 2002 et représente un pourcentage substantiel (37 %) par rapport au nombre total de travailleurs frontaliers dans l'Union européenne. Dans l'ensemble du Benelux et notamment dans la Grande Région, il est primordial d'éliminer en permanence les entraves qui empêchent ou compliquent la mobilité. Depuis septembre 2011, le projet INTERREG Task Force Frontaliers de la Grande Région, entre autres, y contribue dans une grande mesure.

Le taux de chômage dans certaines régions frontalières illustre la nécessité de promouvoir la mobilité des travailleurs entre les pays Benelux ainsi qu'avec les pays voisins et les régions frontalières concernées. Sans parler de la perspective sociale, la promotion de la mobilité des travailleurs constitue un objectif économique régional important, assurément dans l'optique de ces régions frontalières Benelux où l'on observe un déclin de la population (active) et une demande croissante de main-d'œuvre dans certains secteurs (de pointe).

Le nombre de patients en provenance des pays limitrophes est en hausse dans le Benelux. Ainsi, le nombre de patients en provenance des pays voisins dans les hôpitaux belges a augmenté récemment de 18 % (en 2007 : 39.311 patients, en 2010 : 46.389, dont 30.000 venant des Pays-Bas).

Cette augmentation découle de la mobilité transfrontalière croissante des personnes. Tout citoyen du Benelux est un patient potentiel qui un jour pourra dépendre de l'échange efficace des données médicales. De plus, une meilleure mobilité transfrontalière des patients élargit l'offre disponible de soins médicaux (p.ex. pour demander un second avis dans le cas de listes d'attente trop longues).

## OBJECTIFS ET PROJETS

### 3.1. Promouvoir la mobilité des travailleurs

#### CONCERTATION STRATÉGIQUE

Après une large consultation des acteurs frontaliers ainsi que des partenaires sociaux, des représentants des ministères de l'emploi du Benelux et de Rhénanie du Nord-Westphalie ont approuvé l'approche de trois sujets – enseignement et qualifications professionnelles, fourniture d'informations sur le travail frontalier, ainsi que les données et tendances du marché du travail – qui est présentée dans la note « Des emplois grâce à la mobilité transfrontalière » en conformité avec la priorité assignée à ce thème par le Comité de Ministres. Cette concertation au niveau des pays a dessiné les contours de la stratégie en matière de mobilité transfrontalière des travailleurs au niveau Benelux, ainsi qu'avec la Rhénanie du Nord-Westphalie. Le but dans ce contexte est de stimuler la mobilité transfrontalière du travail et de l'emploi. Cette concertation stratégique pilote divers groupes de travail techniques dans les trois domaines d'action précités. Le processus autour de ce projet fait intervenir formellement une approche impliquant plusieurs parties prenantes et impliquant plusieurs autorités, eurégions, organisations professionnelles etc. de même que les partenaires sociaux.

La base de cette coopération est la recommandation Benelux concernant la mobilité des travailleurs.

*Concertation stratégique « Mobilité des travailleurs » (AMT/STRAT)*

#### 3.1.1. Améliorer la transférabilité transfrontalière des diplômes

La reconnaissance automatique des diplômes de 'bachelor' et 'master' dans le Benelux a une incidence directe sur la mobilité transfrontalière des étudiants et des demandeurs transfrontaliers d'emploi et peut constituer un incitant positif à la résolution d'autres problèmes, notamment dans le cadre de la reconnaissance des qualifications professionnelles.

La reconnaissance automatique des diplômes de l'enseignement supérieur peut être réglée moyennant une décision Benelux. Une telle décision est préparée et sera signée en application des conclusions de la concertation stratégique « Mobilité des travailleurs ».

*Groupe de travail « Reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur » (AMT-DIP)*

### 3.1.2. Informer sur la mobilité des travailleurs

Ce volet vise à améliorer l'information des acteurs concernés sur le travail frontalier au moyen de divers instruments. Les renseignements qui sont utiles en premier lieu aux travailleurs frontaliers sur le territoire du Benelux et aux chercheurs d'emploi, mais aussi aux représentants des ministères et organisations compétents dans les régions frontalières ainsi qu'aux employeurs des trois pays, sont rassemblés, analysés et gérés.

#### 3.1.2.1. Informer les travailleurs frontaliers

##### **Portail et brochures Benelux**

Le portail web à destination des travailleurs frontaliers belges, néerlandais, luxembourgeois et de la Rhénanie du Nord-Westphalie, ainsi que les brochures relatives aux travailleurs frontaliers du Benelux ont pour objectif de proposer aux travailleurs en situation transfrontalière, aux futurs travailleurs frontaliers et aux anciens travailleurs frontaliers un aperçu condensé, clair et détaillé des législations sociales et fiscales qui leur sont applicables. Un réseau d'experts partenaires du Benelux fournit les contenus thématiques et les adaptations intervenues au niveau national, afin de garantir l'exactitude et la mise à jour régulière des informations.

Une version en allemand de la brochure existante à destination des travailleurs belges au Luxembourg est en outre proposée.

Le Secrétariat général étudiera également les synergies éventuelles avec la « Task Force Frontaliers de la Grande Région » qui a publié la brochure bilingue 'Amélioration de la mobilité du marché du travail dans la Grande Région', laquelle présente 12 solutions pour faciliter le travail frontalier.

*Groupe de travail « Sécurité sociale des travailleurs frontaliers » (SO-FRONT)  
Groupe de travail « Portail »*

##### **Prestation de services personnalisés**

Un projet de structure coordonnée et cohérente pour le Benelux dans son ensemble est développé en matière de prestation de services aux personnes, ce qui permet d'améliorer le lien avec la médiation du travail transfrontalière (e.a. EURES).

Les principaux points d'attention dans ce contexte sont la valeur ajoutée de la coordination Benelux, la coordination (du processus) entre les différents guichets au sein des pays et régions du Benelux (aussi bien les front- que les back-offices) ainsi que la surveillance du lien avec le portail.

*Groupe de travail « Mobilité des travailleurs (Services personnalisés) »  
(AMT/STRAT/PDSP)*

### 3.1.2.2. Informer au moyen de données comparables

#### **Collecter et diffuser les données sur le marché de l'emploi transfrontalier**

Sans connaître les faits, chiffres et tendances, l'adoption d'une politique adéquate concernant la mobilité des travailleurs dans les régions frontalières est une mission difficile. Ils donnent en effet une indication des obstacles et des opportunités inhérents à cette politique. Bien que l'on manque encore actuellement de chiffres et d'indicateurs comparables au niveau européen et international, on pourrait y remédier par une coopération structurelle entre les pays concernés, les organismes d'exécution et leurs bureaux statistiques, ces données peuvent être mises à disposition dans le cadre du Benelux, y compris la Rhénanie du Nord-Westphalie.

Le but est de rassembler, grâce à un groupe de travail statistique Benelux, des informations et des statistiques sur le marché de l'emploi et les travailleurs frontaliers et de les mettre à disposition pour orienter la politique tant au niveau central que décentralisé et fournir des informations aux travailleurs frontaliers (potentiels).

*Groupe de travail « Mobilité des travailleurs (Données) » (AMT/STRAT/DATA)*

### 3.1.2.3. Informer les autorités, les régions frontalières, les parties prenantes et les partenaires sociaux

#### **Bonnes pratiques**

Une plateforme d'information numérique est développée pour rassembler les bonnes pratiques nationales, régionales et locales en matière de mobilité transfrontalière des travailleurs. On identifie et on recense en particulier des exemples intéressants dans le domaine des plans de développement (eu)régionaux, des langues, des stages, de la recherche d'un emploi et de l'information au profit des décideurs. Ces informations seront ensuite consultables sur le site web Benelux.

*Groupe de travail « Mobilité des travailleurs (Bonnes pratiques) » (AMT/STRAT/BP)*

### 3.2. Accroître la mobilité transfrontalière des patients

#### 3.2.1. Améliorer l'échange transfrontalier de données eSanté

La concertation Benelux en 2014 a démontré que pour améliorer l'interopérabilité transfrontalière des services eSanté, laquelle est préconisée notamment dans la directive « patients » (2011/24/UE), des investissements dans les plateformes existantes des pays sont nécessaires. Pour justifier ces investissements, il est nécessaire de cerner plus précisément les flux de patients transfrontaliers et les adaptations techniques.

Une étude sera réalisée sur les flux de patients transfrontaliers et les investissements nécessaires pour rendre les plateformes eSanté interopérables et des propositions seront formulées sur la base des résultats de cette étude.

*Groupe de travail « eSanté »*

#### 3.2.2. Coopérer dans le domaine du transport transfrontalier urgent par ambulance

Il sera procédé à la transposition de l'évaluation des Décisions Benelux M (2009) 8 et M (2014) 1 concernant le transport transfrontalier urgent par ambulance entre la Belgique et les Pays-Bas. La transposition de l'évaluation permettra de remédier aux manquements constatés.

De plus, le règlement financier pour le transport transfrontalier urgent par ambulance entre la Belgique et le Luxembourg, tel que prévu dans la Décision Benelux M (2012) 5, sera approuvé. L'évaluation de cette Décision Benelux sera entamée.

*Groupe de travail « Transport transfrontalier urgent par ambulance » (V-SP-AMB BE-NL + V-SP-AMB BE-LU)*

## IV. ÉCONOMIE ET CONNAISSANCE

### INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les pays Benelux ont des économies fort interdépendantes. Cette interdépendance se reflète dans les balances commerciales qui montrent que les États Benelux, comme pays voisins, sont respectivement sans exception dans le top trois des partenaires commerciaux respectifs. Entrepreneuriat, concurrence loyale et bonne protection des consommateurs constituent dès lors des points d'attention importants.

L'article 350 du TFUE (Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) autorise le Benelux à jouer un rôle de précurseur en Europe. En 2015, c'est avec une attention accrue que seront examinés les domaines dans lesquels les entrepreneurs et les consommateurs dans le Benelux pourront le mieux en profiter. Le secteur des services, le commerce et l'économie numérique sont des domaines évidents. Dans ce dernier cas, le Benelux est tout désigné pour jouer un rôle de précurseur s'il s'agit de créer un cadre dans lequel de nouveaux développements économiques peuvent prospérer.

La réglementation existante sera analysée et la mise en œuvre coordonnée Benelux de la réglementation européenne sera stimulée dans des domaines choisis.

Le droit des marques se prévaut d'une histoire riche dans le contexte Benelux et la réforme européenne sera donc suivie de près.

La protection des consommateurs continuera à être assurée au niveau Benelux par une concertation et éventuellement une coopération concrète entre les autorités de protection des consommateurs.



## OBJECTIFS ET PROJETS

### CONCERTATION STRATEGIQUE

La concertation stratégique pilote divers groupes de travail techniques dans le domaine de l'économie et de la connaissance. Cette coopération est pilotée par les ministres de l'Économie et les ministres des Communications électroniques ainsi que les organismes de contrôle compétents pour les affaires liées aux consommateurs et aux télécommunications.

#### 4.1. Promouvoir l'entrepreneuriat et la compétitivité

##### 4.1.1. Renforcer le marché intérieur pour le commerce de détail

Les grossistes tout comme les commerçants de détail sont encore et toujours confrontés à de fortes disparités dans la réglementation relative à la création d'une entreprise, les règles relatives à l'exploitation d'un commerce ainsi qu'en ce qui concerne le traitement des produits qu'ils mettent sur le marché. Vu le nombre croissant d'entreprises qui opèrent de l'autre côté de la frontière ainsi que le nombre croissant d'année en année des consommateurs qui traversent les frontières Benelux, un inventaire des principaux obstacles sera réalisé sous la direction du Secrétariat général et des remèdes seront proposés dans la mesure du possible. Une attention spéciale sera accordée au commerce en ligne qui est en plein essor.

*Groupe de travail « Commerce »*

##### 4.1.2. Actualiser le droit Benelux des marques

Un moyen de favoriser l'innovation et la croissance économique consiste à rendre les systèmes d'enregistrement des marques plus accessibles, moins complexes et plus efficaces. Le souhait existe à présent de moderniser le système des marques de l'Union européenne. Ce système coexiste avec les systèmes de marques nationales ou, dans le cas de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg, le système de marques Benelux.

Le Benelux veille à ce que les modifications qui découlent du Règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du Règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire soient aussi transposées dans le droit uniforme Benelux des marques. Le Secrétariat général aidera les pays à apporter les modifications nécessaires à la convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) et à choisir l'instrument juridique pour la modification de la convention.

*Groupe de travail « Propriété intellectuelle et commerciale » (PIC)*

#### 4.1.3. Réduire les charges administratives pour les citoyens et les entreprises

Les charges administratives excessives et superflues sont un frein à la croissance économique et à la coopération transfrontalière. Le Benelux souhaite identifier les possibilités d'allègement des charges administratives, d'échange de bonnes pratiques et de coopérations concrètes dans le but d'établir un agenda Benelux pour l'allègement des charges administratives (notamment dans la perspective des présidences européennes successives des Pays-Bas et du Luxembourg). Les moyens à cette fin sont l'analyse de la législation nationale existante en vue de faciliter les échanges économiques transfrontaliers et la coordination de la mise en œuvre de la réglementation européenne.

*Groupe de travail « Gouvernance en ligne et simplification administrative »*

## 4.2. Renforcer le fonctionnement du marché

#### 4.2.1. Renforcer l'économie numérique et les marchés des télécommunications

Nos entreprises, régulateurs et autorités font face à des défis dans le cadre des évolutions européennes concernant l'économie numérique et les télécommunications. A l'aide d'une coopération entre les trois pays, le Benelux souhaite stimuler un développement innovant de l'économie numérique et des marchés des télécommunications.

Des concertations régulières faciliteront l'adoption de positions communes éventuelles concernant les paquets télécoms européens. Une mise en œuvre pratique est par exemple une coordination entre les autorités concernant le déploiement d'une infrastructure à haut débit sur la base de la directive européenne sur le haut débit.

D'autre part, des concertations porteront sur de nouveaux sujets et évolutions dans le secteur des télécommunications et l'économie numérique, par exemple au niveau de l'infrastructure numérique et physique (IPv6, NGAs et spectre), le nombre croissant d'appareils connectés à l'internet (M2M & Internet of Things) et l'encouragement en général de l'utilisation de l'internet mobile dans le Benelux, dans le but de prendre d'éventuelles initiatives de coopération dans ce domaine.

*Groupe de travail « Télécommunications »*

#### 4.2.2. Contrôler le respect des droits des consommateurs et protéger les consommateurs

Les pays du Benelux s'efforcent de contrôler l'application uniforme du droit européen des consommateurs dans le cas de transactions transfrontalières. Des enquêtes sectorielles sont effectuées annuellement – si les pays du Benelux le jugent nécessaire ou souhaitable – par les services d'inspection des pays du Benelux. D'autre part, on tentera de dégager une entente lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation européenne dans l'optique des effets transfrontaliers et de la coopération.

*Groupe de travail « Protection des consommateurs » (CB-PC-Contrôle)*

#### 4.2.3. Échanger les vues sur la politique de concurrence

La politique de concurrence est déterminée au niveau européen et appliquée le plus souvent au niveau national. Le souhait existe de faciliter la convergence en la matière. Concrètement, en plus d'un échange général, la directive dommages et intérêts antitrust, qui est appelée à être transposée, sera discutée.

*Groupe de travail « Concurrence »*

## V. MOBILITÉ

### INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le Benelux est leader dans le monde en matière de logistique. L'année dernière, les pays Benelux ont occupé la 2<sup>e</sup>, la 3<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> place au classement logistique de la Banque mondiale. Le sujet de la logistique continuera à être traité au niveau Benelux dans le sillage de la conférence tenue à Liège en 2014.

D'énormes quantités de marchandises passent chaque année dans le Benelux, par les ports, les voies navigables, les autoroutes et aussi par la voie aérienne. Mais les mouvements précis aux frontières ne sont pas encore bien clairs. Le Benelux va chiffrer ces mouvements en 2015 sous la forme d'une étude sur les flux internationaux de marchandises dans le but de mieux évaluer l'impact des nouveaux thèmes et de mieux étayer la politique.

D'autre part, les bases qui ont été jetées ces dernières années pour de meilleures inspections, une meilleure réglementation et moins de charges administratives, seront développées avec des projets spécifiques tels qu'un projet pilote sur le transit douanier sans support papier et la suppression des barrières au transport routier transfrontalier, le tout dans le prolongement des initiatives existantes dans les différents pays partenaires.

De plus, le Benelux tourne son regard vers l'avenir, sur le plan aussi bien technologique que durable. On étudiera dans quelle mesure la coopération sur des systèmes de transport intelligents peut améliorer la fluidité, la sécurité et la durabilité de la mobilité transfrontalière des personnes et des marchandises. On tentera de réaliser une entente Benelux sur les propositions européennes concernant les carburants de substitution et on examinera aussi de manière créative les possibilités d'être à l'avant-garde dans la promotion de l'usage des véhicules électriques, par exemple.

Enfin, la coopération Urbiscoop offre une plateforme pour améliorer la mobilité en zone urbaine, tout en étant attentif à des aspects tels que les nuisances sonores et la qualité de l'air.

## OBJECTIFS ET PROJETS

### CONCERTATION STRATÉGIQUE

Cette coopération est pilotée par le Comité de direction « Communications et transports » qui se réunit chaque année et rassemble les fonctionnaires dirigeants des ministères compétents pour les transports.

*Comité de direction « Communications et transports »*

#### 5.1. Faciliter les transports transfrontaliers

##### 5.1.1. Stimuler les systèmes de transport intelligents (STI)

Les systèmes de transport intelligents reposent sur des technologies modernes et éprouvées, appliquées dans le domaine du transport sur route (et son interaction avec les autres modes de transport). La mise en œuvre des STI contribuera, efficacement et à moindre coût :

- à une meilleure utilisation des infrastructures existantes (en lien avec la tarification routière 5.1.3 et la mobilité urbaine 5.3.3) ;
- à une amélioration de la sécurité routière ;
- à une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (cf. 2.1.2) ;
- à une offre renouvelée de services de mobilité intégrés ;
- à une logistique plus compétitive (cf. transit douanier sans support papier 5.2.1 et identification des flux de marchandises 5.2.3) ;
- au développement du commerce des données de mobilité : qualité des données, protection de la vie privée, propriétés des données, droit de la concurrence (cf. Renforcement de l'économie numérique et des marchés des télécommunications 4.2.1 et contrôler le respect des droits des consommateurs et protéger les consommateurs 4.2.2).

La coopération et la coordination en matière de STI permettront aux pays du Benelux de réaliser des économies d'échelle (par exemple un organe de certification en commun ou un centre de test permanent) et de renforcer leur position internationale dans ce domaine (en particulier dans la participation aux programmes H2020). Sur le plan réglementaire, cette coopération et cette coordination peuvent créer les conditions préalables propices au déploiement rapide des solutions STI dans le Benelux ; en particulier, les systèmes coopératifs (et les voitures autopilotées), l'exploitation des données de mobilité. Ces solutions renforceront le marché intérieur. Les possibilités d'un projet commun seront étudiées.

Dans le cadre du projet Urbiscoop (voir projet 5.3.3), une attention particulière est accordée aux STI en relation avec la mobilité urbaine.

#### 5.1.2. Coopération des services d'inspection du transport routier

En 2014 les pays Benelux ont signé le traité 'inspection du transport routier'. Le transport routier fait l'objet d'une réglementation détaillée au niveau européen. Le contrôle et l'application de cette réglementation restent cependant des compétences nationales qui entraînent une fragmentation du marché néfaste au secteur. Le but est de parvenir à une harmonisation intra-Benelux plus approfondie et à une coopération mutuelle au moyen d'un plan d'action concret basé sur le traité susmentionné.

*Groupe de travail « Services d'inspection » (VE-TER-Services d'inspection)*

#### 5.1.3. Coordination concernant la tarification routière projetée en Belgique

La Belgique a l'intention d'introduire un système de tarification routière à partir de 2016. La coordination avec les autres pays du Benelux est nécessaire afin d'éviter les problèmes de mobilité, en particulier dans les régions frontalières, et d'optimiser les modalités d'accès au système belge prévu pour les utilisateurs des autres pays.

*Groupe de travail « Tarification routière » (VE-TER-Wb)*

#### 5.1.4. Confirmer l'interprétation de la Commission européenne sur la circulation transfrontalière de VLL (véhicules longs et lourds)

Lors du conseil « transport » de l'UE du 5 juin 2014, la Commission européenne a reconfirmé moyennant une déclaration écrite son interprétation de la Directive 96/53/CE concernant le transport transfrontalier avec des véhicules plus longs et plus lourds, telle que formulée dans une lettre de juin 2012 au président de la commission des transports du Parlement européen. Cette interprétation implique que ce genre de transport transfrontalier est autorisé s'il reste limité entre deux États membres (qui y consentent) lorsque l'infrastructure présente et les dispositifs de sécurité le permettent.

On examinera si cette interprétation peut être ancrée dans une réglementation Benelux afin d'écartier tout doute juridique en la matière.

*Groupe de travail « Poids et mesures » (VE/TER/Poids et mesures)*

#### 5.1.5. S'accorder au sein de la concertation tripartite sur la Meuse

La Meuse, composante du réseau central transeuropéen RTE-T, et les voies navigables tributaires dans la région de Liège, Maastricht, Hasselt connaissent une navigation très dense. La Flandre, la Wallonie et les Pays-Bas participent dès lors à la concertation tripartite sur la Meuse pour s'informer mutuellement de la politique et des mesures concernant la navigation et, dans la mesure du possible, pour se coordonner. Il s'agit en particulier de la gestion des débits sur les voies navigables, de la coordination lors de grands travaux et de la mise en œuvre des « River Information Services ».

*Groupe de travail « Concertation tripartite sur la Meuse » (Maas-Trip)*

#### 5.1.6. Se concerter sur les questions maritimes

Les secteurs maritimes et leurs multiples ramifications connexes sont d'une grande importance dans les trois pays. Mais il existe peu d'interactions, voire de complémentarités entre eux, en dépit même de leurs poids et de leurs potentialités actuelles et futures dans le contexte du développement économique, et notamment dans le domaine de la logistique. Le Benelux souhaite approfondir la connaissance mutuelle entre les trois pays, servir de plateforme d'interaction et d'analyse, et lancer de nouvelles initiatives par le biais d'une journée d'étude spécifiquement dédiée au secteur maritime et à ses différentes facettes et potentialités communes.

## 5.2. Optimiser la coopération logistique

### CONCERTATION STRATÉGIQUE

Depuis 2012, la coopération entre les administrations douanières des trois pays s'est fortement intensifiée. Cette coopération est pilotée par la Concertation stratégique Douane qui est composée des directeurs/de l'administrateur général des Douanes et Accises. Elle se concerta périodiquement et les trois pays du Benelux s'y accordent éventuellement sur les sujets d'actualité dans l'UE concernant la douane.

*Concertation stratégique « Douane »*

#### 5.2.1. Transit douanier sans support papier

Le projet pilote Benelux 'Transit douanier sans support papier' vise à tester les possibilités d'échanges transfrontaliers sans support papier, tant par voie fluviale que par la route. Un certain nombre d'entreprises ont été sélectionnées pour le projet pilote portant sur le transport par route. En concertation entre ces entreprises et les administrations douanières concernées, on examinera de quelle manière les technologies modernes de l'information et de la communication peuvent être utilisées pour faciliter les processus logistiques au départ et à l'arrivée dans le régime du transit douanier.

Le projet sur la navigation fluviale prévoit le remplacement d'un grand nombre de documents sur papier par un seul document permettant l'identification des envois à bord d'un bateau fluvial.

*Groupe de travail « Transit douanier sans support papier »*

#### 5.2.2. Développer un agenda logistique Benelux

L'agenda logistique Benelux peut être un précurseur de l'agenda logistique de l'UE (cf. les présidences successives luxembourgeoise et néerlandaise de l'UE qui pourraient le mettre à l'ordre du jour). L'agenda logistique traite non seulement du transport, mais aussi de l'organisation de la chaîne, de la logistique des services, de la douane, etc.

On peut examiner si les défis économiques ne peuvent pas être mis en relation avec d'autres défis sociaux comme l'accessibilité, la durabilité, la distribution urbaine, l'approche par corridor ou si l'on peut agir de concert éventuellement dans les pays tiers (missions d'exportation) et si l'on peut coopérer en matière d'enseignement et dans le domaine de la recherche.

*Comité de direction « Communications et transports »*



### 5.2.3. Identifier les flux de marchandises

D'énormes quantités de marchandises passent chaque année dans le Benelux, par les ports, les voies navigables, les autoroutes et aussi par la voie aérienne. Mais les mouvements précis aux frontières ne sont pas encore bien clairs. Le Benelux va chiffrer ces mouvements en 2015 sous la forme d'une étude sur les flux internationaux de marchandises. Cette étude est d'une grande importance pour définir une stratégie sur les thèmes qui peuvent créer le plus de valeur ajoutée.

### 5.2.4. Réduire la charge réglementaire

La conférence logistique Benelux tenue les 2 et 3 octobre 2014 s'est penchée spécialement sur le sujet de l'allègement de la charge réglementaire.

On explorera avec la Rhénanie du Nord-Westphalie les domaines dans lesquels les règles logistiques peuvent être améliorées ou la charge réglementaire peut être allégée. On envisage notamment les possibilités d'une coopération Benelux dans le domaine de la documentation du transport et de la numérisation, ainsi que la création d'un cadre juridique en fonction du conditionnement du chargement transporté.

### 5.2.5. Mettre en œuvre la convention internationale du travail maritime

Le but de la concertation est de renforcer le marché intérieur en coordonnant la mise en œuvre de la convention du travail maritime signée en 2006 au sein de l'Organisation internationale du Travail. Il s'agit en particulier de détecter en commun des problèmes et d'éviter de perturber les conditions du marché.

*Groupe de travail « Communications-Affaires maritimes » (VE-AM-ILO)*

### 5.3. Promouvoir la mobilité durable

#### 5.3.1. Promouvoir la mobilité électrique et alternative

La promotion de la mobilité durable sur la base d'électricité, d'hydrogène et de GNC/GNL occupe une place primordiale dans l'agenda politique des pays Benelux.

L'Union européenne souhaite soutenir le développement d'une infrastructure durable pour la mobilité et le transport à l'aide de la nouvelle Directive 2014/94/UE sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, qui suppose l'élaboration de plans d'action nationaux. La coordination Benelux concernant ces plans d'actions accroît le rendement et l'efficacité de ces derniers et peut générer des économies d'échelle. On envisage aussi une coopération plus étroite, éventuellement sur la base d'un accord politique, concernant la planification du réseau et le déploiement de l'infrastructure, ainsi que la signalisation, la sécurité et l'interopérabilité.

*Groupe de travail « Transport alternatif – Transport électrique » (VE-TER-AV-EV)*

#### 5.3.2 Reconnaître les réceptions techniques

À l'heure actuelle, un véhicule électrique doit obtenir une réception individuelle séparée dans chacun des pays. En instaurant une reconnaissance réciproque des homologations dans le Benelux, des économies de temps et d'argent considérables pourront être réalisées pour le secteur. La concertation Benelux en la matière doit déboucher sur une décision Benelux.

*Groupe de travail « Transport alternatif – homologations » (VE-TER-AV-EV-homologations)*

### 5.3.3. Améliorer la mobilité durable dans les villes

De nombreuses villes rencontrent actuellement des problèmes en raison de l'intensité du trafic urbain qui est causée aussi bien par la circulation des personnes que par le trafic de poids lourds en ville. Le volume actuel du trafic urbain a des conséquences néfastes pour la fluidité de la circulation, la qualité de l'air, la sécurité routière, occasionne des nuisances sonores et a des répercussions négatives pour le climat et pour les infrastructures urbaines. Le but de ce projet est d'améliorer la maîtrise de la mobilité durable dans les villes concernées, ainsi que dans les villes de RNW (Rhénanie du Nord-Westphalie), par un échange de connaissances, l'harmonisation et la coordination des politiques au niveau de la logistique urbaine et des STI (systèmes de transport intelligents). Grâce à ces systèmes dans l'infrastructure de transport et les véhicules, la circulation devient plus prévisible, plus sûre, plus efficace, plus fiable et plus respectueuse de l'environnement. Cette information peut être utilisée, par exemple, pour des panneaux électroniques d'information routière ou des systèmes GPS. On examinera plus spécifiquement si les données du trafic (y compris celles des transports en commun) peuvent être échangées de manière structurée entre les parties. On se penchera en outre sur les problèmes spécifiques du trafic de poids lourds en ville.

D'autres sujets qui pourraient être abordés en 2015 sont la politique de stationnement urbain et les plans de mobilité durable dans les villes.

*Groupe de travail « Urbiscoop – Urban Mobility »*

## VI. SÉCURITÉ ET CIRCULATION DES PERSONNES

### INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le plan d'action « Senningen » couvrant les années 2013 à 2016 fixe les bases de la coopération structurelle entre nos trois pays dans le domaine de la sécurité intérieure. Son objectif principal est l'amélioration de la sécurité des citoyens. Ce plan définit seize objectifs prioritaires permettant d'approfondir la coopération transfrontalière entre, d'une part, les autorités policières au sein du Benelux, et d'autre part, les instances compétentes pour la gestion de crises et de la lutte contre les catastrophes.

Grâce au Traité Benelux en matière d'intervention policière transfrontalière du 8 juin 2004 et à sa mise en œuvre pratique, des progrès considérables ont été accomplis ces dernières années et différentes formes de coopération se sont progressivement tissées entre les services de police de nos trois pays. Néanmoins, les défis sécuritaires requièrent sans cesse de nouvelles initiatives et nécessitent la révision des instruments existants. Dans ce contexte, l'accent sera mis en 2015 sur l'échange transfrontalier, l'intensification de l'utilisation commune des officiers de liaison Benelux et l'utilisation optimale des opportunités de coopération opérationnelle et d'assistance, principalement dans les régions frontalières.

La protection contre diverses formes de criminalité implique aussi une stratégie concertée sur le plan de la coopération judiciaire par-delà des frontières. En 2015, une attention toute particulière sera portée à la lutte contre la traite des êtres humains et les faillites frauduleuses. En plus de l'approche policière et judiciaire classique de la criminalité, on examinera les possibilités de l'approche administrative de la criminalité par l'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans ce domaine.

Dans le cadre du plan d'action Senningen, les trois pays s'efforcent de se préparer au mieux et de réagir de manière optimale aux crises et catastrophes naturelles éventuelles. A cet égard, les phases de l'identification, de l'analyse et de l'évaluation communes des risques transfrontaliers seront poursuivies, avant d'aboutir à la mise en place de mécanismes communs de gestion de ces risques. La préparation à des évacuations transfrontalières en masse et à l'accueil de la population lors de grandes catastrophes sera notamment prise en considération.

Enfin, la politique Benelux en matière de visas et de réadmission sera poursuivie.

## OBJECTIFS ET PROJETS

### CONCERTATION STRATÉGIQUE SENNINGEN

La coopération dans les questions JAI (Justice et Affaires intérieures) se déroule principalement dans la concertation Senningen. Celle-ci concerne les projets de coopération suivants : la coopération policière renforcée, la coopération judiciaire et la gestion des crises.

Le Groupe central de concertation Senningen est chargé de la mise en œuvre du plan d'action Senningen signé par les ministres compétents des trois pays.

*« Groupe central de concertation Senningen » (SENN-CENTR)*

#### 6.1. Coopération policière

### CONCERTATION STRATÉGIQUE POLICE

La Concertation stratégique Benelux Police pilote la coopération policière au sein du Benelux, assure le monitoring des projets spécifiques et favorise la bonne exécution du Traité de police Benelux de 2004.

*« Concertation stratégique Benelux Police » (SENN/POL/STRAT)*

#### 6.1.1. Maximaliser le Traité de police Benelux de 2004

Le Traité de police Benelux a fait l'objet d'une vaste évaluation au sein des trois pays. Sur cette base, certaines de ses applications ont déjà pu être optimisées d'un point de vue opérationnel. Les trois pays partenaires étudient si des adaptations au Traité sont nécessaires pour renforcer la coopération policière, en particulier en ce qui concerne les compétences transfrontalière des fonctionnaires de police.

En 2015 les « concertations entre pays et entre voisins » seront revitalisées afin d'intensifier la coopération transfrontalière opérationnelle.

*Groupe de travail « Traité de coopération policière » (SENN-Traité POL)*

*Groupe de travail « Concertation des pays Benelux Police » (SENN-POL/LAND)*

### 6.1.2. Échanger les informations entre les services de police Benelux

La brochure d'information Benelux « Échange autonome d'informations policière » fera l'objet d'une actualisation. Un business case sera produit pour étudier la faisabilité du développement et de la mise en place d'une application mobile (App) pour l'échange d'informations policières qui indique à quelles conditions quelles informations peuvent être échangées entre les pays.

Les possibilités d'échange transfrontalier d'informations à des fins administratives seront étudiées.

Le cadre de mise en œuvre pour l'échange de listes noires pour les systèmes ANPR sera évalué dans la perspective d'une éventuelle prolongation après le 31 janvier 2015.

Enfin, compte tenu des possibilités légales dans les pays, les activités concernant l'accès réciproque à des informations policières déterminées seront poursuivies<sup>2</sup>.

*Groupe de travail « Échange d'informations dans la région frontalière » (SENN-POL/INFO)*

### 6.1.3. S'exercer et se former mutuellement, une nécessité

Le Benelux souhaite, sur la base d'un besoin opérationnel avéré, favoriser davantage les formations et les exercices communs, car ils garantissent une intégration des connaissances et facilitent le fonctionnement des services de police dans la coopération transfrontalière. Divers modules de formation orientés sur la pratique seront organisés en 2015.

En outre, une évaluation de l'exercice Benelux d'extorsion commerciale de fin 2014 sera réalisée.

*Groupe de travail « Formations communes Benelux » (SENN-POL/FORM)*

*Groupe de travail « Enlèvement – Prise d'otages – Extorsion commerciale » (SENN-POL/EXTORSION/COM)*

---

<sup>2</sup> A l'exception du Luxembourg qui participe aux activités de ce groupe en tant qu'observateur.

#### 6.1.4. Prêter assistance

Un cadre stratégique sera établi pour la demande d'assistance. Ce cadre décrit les critères ou les conditions qui permettent de demander et de prêter une assistance.

Chaque pays établit une liste des matériels susceptibles d'être prêtés à l'un des autres pays. Cette liste comporte les spécifications (techniques) nécessaires.

A l'appui des plans nationaux, un calendrier sera établi comprenant les activités annuelles récurrentes pour lesquelles une assistance est demandée.

Dans le cadre d'une intervention policière à grande échelle, on étudiera si des formations et exercices communs sont nécessaires en corrélation avec le paragraphe 6.1.3. La liste des fonctionnaires de police déjà formés sera actualisée.

*Groupe de travail « Assistance » (SENN-POL/ASSISTANCE)*

#### 6.1.5. Développer le réseau Benelux des officiers de liaison

En 2015, nos pays entendent poursuivre la mise en place du réseau Benelux des officiers de liaison : évaluation annuelle du réseau, concertation permanente sur la répartition des accréditations et, ponctuellement, organiser des formations communes en fonction des besoins.

*Groupe de travail « Officiers de liaison » (SENN-POL/LO)*

#### 6.1.6. Lutter contre le banditisme itinérant et aller au-devant des vols de métaux

Les vols de métaux désorganisent non seulement le trafic ferroviaire et le réseau d'électricité mais causent aussi un préjudice économique et financier aux particuliers et aux entreprises. Ces vols sont souvent le fait de groupes d'auteurs itinérants.

Les pays du Benelux mettent en œuvre un plan d'approche qui a été établi en 2014, en tenant compte des initiatives européennes, telles que Railpol et le projet EMPACT MOCG (European Multidisciplinary Platform Against Criminal Threats). Ce plan a notamment pour but d'améliorer l'échange d'informations entre les trois pays en ce qui concerne le vol de métaux et l'organisation d'actions communes. La coopération entre les États membres du Benelux et la France sera développée dans ce cadre. L'attention se portera en particulier sur une approche transfrontalière du recel.

*Groupe de travail « Vols de métaux » (SENN-POL/MET)*

### 6.1.7. La prévention et la lutte contre la radicalisation violente et le terrorisme

La prévention et la lutte contre la radicalisation violente et le terrorisme sont des priorités importantes de la politique gouvernementale. Ces priorités sont mises en œuvre tant au niveau local, national qu'international et la cohérence des approches est dès lors cruciale.

Un grand nombre de services publics y est associé et les services de police y apportent une contribution significative. Les services de police belges, néerlandais et luxembourgeois explorent les voies d'intensification de leur coopération dans l'enceinte Benelux pour autant qu'elle soit complémentaire avec la coopération qui existe déjà à l'échelle européenne ou au niveau bilatéral.

## 6.2. Coopération judiciaire

### 6.2.1. Prendre des mesures contre la traite des êtres humains

Les propositions de coopération multidisciplinaire en matière de traite des êtres humains seront approfondies en accordant une place centrale aux victimes de la traite des êtres humains.

Ainsi, un manuel pour un mécanisme d'orientation transfrontalière Benelux des victimes de la traite des êtres humains sera élaboré. Le mécanisme d'orientation est un guide ou un cadre de référence qui indique comment les différents partenaires tant du côté des services publics que du côté des organisations sociales agissent pour identifier, soutenir et, si nécessaire, prendre en charge les victimes de la traite des êtres humains.

*Groupe de travail « Traite des êtres humains » (SENN-JUST/HUMAIN)*

### 6.2.2. Envisager la coopération pénitentiaire Benelux

Si les trois États membres considèrent qu'une coopération additionnelle ou un échange de connaissances dans le cadre du Benelux présente une valeur ajoutée au regard de la coopération au sein d'Europe, ils exploreront les nouvelles possibilités en ce sens au niveau opérationnel.

*Groupe de travail « Coopération pénitentiaire » (SENN-JUST/PRISON)*



### 6.2.3. Combattre les faillites frauduleuses transfrontalières avant la liquidation judiciaire

Les faillites frauduleuses sont une forme de criminalité qui non seulement cause un préjudice aux créanciers concernés et à la société, mais c'est aussi une forme de criminalité qui ébranle le système économique. Les créanciers peuvent faire faillite à leur tour parce qu'ils ne sont pas payés par le fraudeur pour les marchandises ou les services fournis.

En 2015, les États membres examinent dans quelle mesure un plan d'approche peut être en vue de détecter et de combattre les faillites frauduleuses avant la liquidation judiciaire. La détection précoce des faillites frauduleuses transfrontalières peut éviter beaucoup de charges administratives et de dommages économiques.

*Groupe de travail « Faillites » (SENN-JUST/FAIL)*

### 6.2.4. Détecter des indices de trucage de compétition sportive ('match-fixing')

Le déroulement honnête des événements sportifs est une condition importante car le trucage des compétitions ('match-fixing') remet en cause l'intégrité du sport en général. Les ministères de la Justice examinent si des initiatives peuvent être préparées au niveau de la prévention, de la détection et de la répression du trucage des compétitions dans le Benelux.

*Groupe de travail « Match-fixing » (SENN-JUST/MATCH)*

## 6.3. Approche administrative de la criminalité et coopération en matière de sécurité et de crime cybernétique

### 6.3.1. Associer les autorités locales à l'approche de la criminalité organisée transfrontalière

L'approche administrative de la criminalité transfrontalière implique d'associer les autorités locales. Leur rôle a été expliqué lors du colloque du 28 novembre 2014 qui a fait l'inventaire des projets existants, aussi orienté sur les résultats obtenus, et les nouveaux projets envisageables au niveau du Benelux. Une plateforme Benelux sera ensuite mise en place afin de centraliser toutes les initiatives au niveau de l'approche administrative.

*Groupe de travail « Approche administrative » (SENN-JUST/BA)*

### 6.3.2. Lutter contre la cybercriminalité et coopérer dans le domaine de la cybersécurité

Les possibilités d'améliorer la coopération transfrontalière entre les autorités au niveau de la sécurité cybernétique seront explorées. On peut envisager de commencer par une journée d'étude pour l'échange de bonnes pratiques.

La coopération stratégique et pratique entre les Computer Emergency Response Teams nationaux initiée en 2014 se poursuivra activement en 2015 ; des sujets de coopération tant opérationnelle que publique privée de même que des sujets de gestion de crise seront identifiés dans ce cadre.

## 6.4. Gestion des crises et lutte contre les catastrophes

### CONCERTATION STRATÉGIQUE

Le Groupe de pilotage « Gestion des crises » est responsable de la mise en œuvre du Mémorandum d'accord concernant la coopération dans le domaine de la gestion des crises pouvant avoir des conséquences transfrontalières (devenu entretemps un Traité dans les trois pays), de la gestion de nouvelles thématiques prioritaires pour accélérer les réactions face aux catastrophes et pour mieux les anticiper ainsi que de la prise en compte, au niveau Benelux, des travaux réalisés au niveau européen.

*Groupe de pilotage « Gestion des crises » (SENN-CRISE)*

#### 6.4.1. Échanger des informations entre les centres de crise

En application du Mémorandum d'accord de 2006, l'échange d'informations entre les centres de crise sera mis en œuvre. Les arrangements actuels à ce sujet existent déjà depuis 2006 et doivent être évalués et, si nécessaire, adaptés.

*Groupe de travail « Échange d'informations entre les centres de crise » (SENN-CRISE/INFO)*

#### 6.4.2. Coopérer dans le cadre de la problématique des évacuations à grande échelle

A partir des présentations des pays sur ce sujet, on déterminera si un plan d'approche Benelux sera établi ou s'il est préférable de laisser la mise en œuvre aux régions frontalières concernées.

*Groupe de travail « Problématique des évacuations » (SENN-CRISE/EVAC)*

#### 6.4.3. Coopérer entre les services de secours

Un groupe de travail sur les 'Services de secours' sera lancé. Il approfondira la possibilité de concrétiser un projet de 'coopération transfrontalière des services d'incendie' et prendra en considération les résultats du symposium du 15 octobre 2014 'Séminaire sur la gestion transfrontalière des crises entre les Pays-Bas et la Belgique. La sécurité estompe les frontières'.

La possibilité d'établir un lien avec la problématique des évacuations et le mécanisme 'EU-alert' sera aussi examinée et elle sera également discutée. Les initiatives prises dans d'autres assemblées telles que les Eurégions seront également prises en compte.

#### 6.4.4. Promouvoir la coopération au niveau de l'analyse et de l'identification des risques

Le plan pluriannuel, tel que fixé en 2014, sera mis en œuvre par le groupe de travail SENN-RISK. Les résultats d'une interrogation des partenaires responsables pour mieux cerner les risques transfrontaliers seront convertis en un aperçu global des risques transfrontaliers potentiels et de leurs effets.

La réalisation concrète d'une identification des risques pour le Benelux (en coopération avec la Rhénanie du Nord-Westphalie) contribue de manière significative à l'application de la Décision n° 1313/2013/UE du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union. Cette décision de l'UE fait en effet obligation aux États membres de présenter au plus tard fin 2015 un aperçu des risques transfrontaliers.

*Groupe de travail « Analyse et identification des risques » (SENN-CRISE/RISK)*

#### 6.4.5. Information de la population dans les situations d'urgence

Après l'accord technique Benelux concernant l'information de la population dans les situations d'urgence du 7 mai 2007, un réseau de conseillers en communication a été établi pour intervenir tant sur une base quotidienne que lors de situations d'urgence. Cette coopération sera poursuivie en 2015. Des concertations seront organisées entre les conseillers en communication, l'utilisation des médias sociaux sera approfondie, les enseignements tirés de catastrophes et de crises seront discutés et les échanges sur les campagnes de sensibilisation nationales pouvant avoir des conséquences transfrontalières seront poursuivis.

#### 6.4.6. Rapprochement entre les structures de coopération eurégionales

On cherchera en 2015 à rapprocher les structures de coopération eurégionales afin de faire en sorte de cette manière que les activités soient bien coordonnées. Un second point est que l'on se tient mutuellement au courant des nouvelles activités.

### 6.5. Circulation des personnes

#### 6.5.1. Négocier et signer des accords Benelux en matière de réadmission et d'exemption de visas

L'activité prioritaire est de coordonner les négociations Benelux avec des pays tiers en matière d'accords de réadmission et de conventions d'exemption de visas pour les titulaires de passeports diplomatiques et de service.

L'objectif pour 2015 est d'aboutir à la signature de nouveaux accords et d'entamer des négociations en fonction de la liste des pays prioritaires établie.

*Groupe de travail « Réadmission » (P-READ)*

*Groupe de travail « Visas » (P-VISA)*

#### 6.5.2. Coopérer au sein des villes sur les effets des flux migratoires

Le Plan d'action 2014-2016 'Gestion de la mobilité intra-européenne au sein des villes du Benelux', qui s'intègre dans le projet Urbiscoop axé sur la coopération entre les villes, est mis en œuvre. Les possibilités de financements européens seront également approfondies, afin de soutenir au mieux les différentes actions entreprises au sein des villes.

L'accent est aussi mis sur la coopération opérationnelle en matière d'approche administrative.

*Groupe de travail « Urbiscoop – Migration » (URBI-MIG)*

## VII. PRÉVENTION DES FRAUDES

### INTRODUCTION GÉNÉRALE

Bien que la fraude puisse sembler être une notion générique et abstraite, elle concerne les citoyens et les entreprises. Des opérateurs économiques honnêtes peuvent par exemple être écartés du marché parce que d'autres opérateurs ne versent pas la TVA due et peuvent ainsi vendre leurs produits moins chers. À un niveau plus humain, de telles différences de prix peuvent être dues au fait que les travailleurs sont sous-payés, exploités ou que leurs cotisations sociales ne sont pas payées, si bien qu'ils n'ont pas de sécurité sociale. Par ailleurs, il y a également des personnes qui réclament un remboursement de TVA, des allocations ou des primes sans y avoir droit, sur la base de données fictives. Outre les conséquences néfastes pour les travailleurs et les opérateurs floués, la pression sur le budget de l'État augmente et les gouvernements peuvent se voir contraints de choisir entre une augmentation des impôts ou une diminution des primes et allocations afin de combler ce manque à gagner. Les conséquences sont alors visibles pour tout un chacun.

Une approche commune au niveau Benelux est essentielle car les fraudeurs se servent souvent des frontières pour échapper aux inspecteurs ou aux contrôleurs. En effet, ces derniers ne connaissent pas systématiquement le statut fiscal et social de l'assujetti dans l'autre pays. Étant donné la forte imbrication de nos marchés (économiques), créer une entreprise de l'autre côté de la frontière et jouer avec les diverses législations et réglementations ne présente généralement pas de difficulté notable.

La coopération fiscale et la lutte contre la fraude constituent depuis des années une valeur sûre du Benelux. Les pays ont également marqué leur volonté d'élargir cette tâche en faisant signer, par les ministres en charge, le 13 février 2014, une déclaration Benelux commune en matière de lutte contre le dumping social et le 24 juin 2014, une recommandation Benelux pour lutter contre les arnaques visant les professionnels.

Les partenaires Benelux se concentreront sur la détection préventive et la lutte contre la fraude en analysant et en échangeant les données disponibles et en prémunissant les systèmes contre les abus. Il convient en effet de garantir que, d'une part, chacun puisse avoir accès à la sécurité sociale et à la libre circulation et que, d'autre part, les travailleurs et opérateurs puissent faire activement partie d'une société juste, transparente et favorable aux entreprises.

## OBJECTIFS ET PROJETS

### 7.1. Coopération fiscale et lutte contre la fraude

#### CONCERTATION STRATÉGIQUE

La concertation stratégique Benelux « Coopération fiscale et lutte contre la fraude » gère, mandate et assure le monitoring des activités spécifiques de l'Union Benelux dans le domaine en question.

*Concertation stratégique « Coopération fiscale et lutte contre la fraude » (FISC-STRAT)*

##### 7.1.1. Détecter la fraude carrousel à la TVA

Les pays Benelux ont développé et testé la « Social Network Analysis ». Ce système d'analyse automatisé permet d'identifier à un stade précoce les fraudes carrousel à la TVA dans le cadre desquelles une entreprise perçoit la TVA mais ne la verse pas comme elle devrait le faire. Dans le cadre de la mise en œuvre de la « Social Network Analysis », le Benelux joue un rôle de pionnier à un niveau européen plus large.

En s'informant des nouvelles tendances dans le domaine de la fraude à la TVA, les partenaires évitent par ailleurs que les fraudeurs ne migrent vers un des pays voisins.

*Groupe de travail « Missing Trader Intracommunity Fraud Benelux » (FISC-MTIC)*

##### 7.1.2. Agir contre l'utilisation abusive de personnes morales à des fins fiscales

Les pays Benelux fixent les règles de l'utilisation du formulaire Benelux24 (un formulaire pour l'échange d'informations) qui donne aux contrôleurs une indication sur le profil fiscal d'un opérateur ou d'une personne morale ou physique. Ils en élargissent son utilisation aux assujettis qui demandent pour la première fois un remboursement de la TVA à l'étranger et envisagent de l'ancrer dans un instrument juridique. Un plan d'approche ciblé vise à lutter ensemble contre les montages destinés à éviter le versement des contributions au trésor public.

*Groupe de travail « Abus de personnes morales » (FISC-FDF)*

### 7.1.3. Coupler la procédure du remboursement de la TVA à la banque de données des créances

La Belgique et les Pays-Bas ont développé une procédure visant à compenser des créances en souffrance dans l'État membre d'établissement au moyen de la demande de remboursement de la TVA faite dans un autre État membre. Cette procédure, dont il convient de poursuivre l'automatisation, sera élargie au Luxembourg avant de l'étendre à d'autres États européens. Ce couplage permettra aussi un remboursement plus efficace des créances auprès du trésor public. Par ailleurs, les pays du Benelux demeurent des pionniers en introduisant des instruments pratiques afin de détecter et de combattre plus rapidement les fraudes au sein de la procédure de remboursement de la TVA.

*Groupe de travail « Vat Refund Procedure » (FISC-VRP)*

### 7.1.4. Mettre en œuvre un Mini One Stop Shop performant

Le Mini One Stop Shop (MOSS), qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, donnera la possibilité aux opérateurs qui fournissent des services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision, des prestations de services électroniques ou fournies par voie électronique dans d'autres États membres de s'enregistrer dans un seul État membre pour la déclaration TVA. Le Benelux évaluera, en collaboration avec les opérateurs qui utiliseront le MOSS, la compatibilité et le fonctionnement de celui-ci afin de pouvoir éliminer les défauts de jeunesse. Ce système entraînera une diminution des charges administratives et une simplification pour les opérateurs.

*Groupe de travail « Mini One Stop Shop » (FISC-MOSS)*

### 7.1.5. Lutter contre les irrégularités dans le commerce des chevaux d'élite

Les services compétents harmonisent les règles en matière d'enregistrement et de changement de propriétaire de chevaux d'élite par le biais d'un instrument juridique afin de lutter contre la fraude carrousel ou les transactions à des fins de blanchiment d'argent.

*Groupe de travail « Chevaux d'élite » (FISC-CEP)*

#### 7.1.6. Élargir la coopération au niveau de l'administration fiscale

Le Benelux renforce la coopération dans le domaine des contributions directes et indirectes. Outre le cadre européen, cette coopération sera également approfondie grâce à une révision ou extension des accords existants ou la négociation d'un nouvel accord.

Enfin, les pays proposeront des solutions concernant l'échange d'informations relatives à d'importantes sommes d'argent découvertes par la douane lors de contrôles frontaliers.

*Groupe de travail « Coopération administrative » (FISC-ADM)*

#### 7.1.7. Optimiser l'utilisation des données pour détecter les fraudeurs

Les États membres s'inspirent mutuellement de leurs systèmes de gestion des données afin de mieux gérer les informations relatives aux assujettis. Des procédures pour le partage des données facilitent la détection des fraudeurs, tout comme la perception transfrontalière des redevances. Les données permettent également l'établissement de profils afin d'identifier des individus qui font payer l'État indûment sur la base de données fictives ou erronées.

*Groupe de travail « Intelligence » (FISC-INTEL)*

#### 7.1.8. Prévenir les infractions aux procédures dans le domaine des accises

L'EMCS (Excise Movement and Control System) suit le transport des produits soumis aux accises. Grâce à une amélioration du ciblage et du suivi au sein de ce système, les contrôleurs pourront détecter plus tôt les paiements d'accises incorrects. L'introduction d'un formulaire au sein d'EMCS, y compris au niveau européen, permet de vérifier que les paiements dus sont bien recouverts. Les partenaires Benelux élaborent également des mesures pour lutter contre la fraude liée aux ventes sur internet.

*Groupe de travail « Accises » (FISC-ACC)*



## 7.2. Réglementation sociale et lutte contre la fraude

### CONCERTATION STRATÉGIQUE

La concertation stratégique Benelux « Réglementation sociale et lutte contre la fraude » fixe les priorités de l'action commune, guide et supervise les travaux en leur donnant les impulsions nécessaires et veille à la mise en œuvre de la Déclaration commune du Sommet social Benelux du 13 février 2014.

*Concertation stratégique « Réglementation sociale et lutte contre la fraude » (SOC-STRAT)*

#### 7.2.1. Détecter les sociétés fictives et le dumping social

L'échange de données permet de détecter et de décourager les salaires au rabais, les abus et la fraude aux cotisations de sécurité sociale, le non-respect des conditions de travail ou justement des situations où des allocations ou primes sont indûment réclamées.

Dans cette optique, les partenaires optimiseront leurs échanges de connaissances et d'expertise dans ces deux domaines :

- le contrôle d'identité sur le terrain, afin d'améliorer les systèmes nationaux de contrôles d'identité ;
- et la procédure A1 en matière de détachement afin de rendre celle-ci imperméable à la fraude et aux abus, notamment par le développement de positions communes au niveau européen, au sein de la commission ad hoc instaurée auprès de la Commission administrative.

*Groupe de travail « Sociétés fictives / dumping social » (SOC-SSOF)*

#### 7.2.2. Optimiser la détection des agences d'intérim frauduleuses

Eu égard à l'importance de l'échange d'informations pour la détection des agences d'intérim frauduleuses, une structure (légère) permettant aux partenaires des trois pays de se contacter de manière formelle et systématique sera mise en place. Pour l'échange de cas concrets, un instrument (formulaire) pourrait être développé. L'attention sera aussi portée sur le projet de transposition voire d'exécution au sein du Benelux de la directive d'exécution de la directive 96/71/CE relative au détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service.

*Groupe de travail « Agences d'intérim frauduleuses » (SOC-AIFU)*

### 7.2.3. Réduire la fraude aux allocations

L'approche préventive visant à éviter que des allocations ne soient indûment allouées doit être privilégiée. Pour ce faire, la consultation préventive réciproque des banques de données sera envisagée, dans le respect des dispositions légales. Un nombre limité de données seront définies afin d'identifier un bénéficiaire, avec la possibilité à plus long terme de développer un numéro d'identification commun au niveau du Benelux. Les possibilités de coopération en matière de recouvrement transfrontalier seront également analysées afin de simplifier la tâche des services publics concernés.

*Groupe de travail « Fraude aux allocations » (SOC-UFA)*

## 7.3. Lutter contre les arnaques visant les entreprises

### 7.3.1. Mettre un frein aux escroqueries dont sont victimes les entreprises et continuer à développer le point de coordination Benelux

Afin de donner suite à la signature de la recommandation Benelux M (2014) 4, le Secrétariat général poursuivra son travail de mise en place et de développement d'un point de coordination entre les points de contact nationaux. D'autres mesures communes préventives, comme le mois des arnaques visant les professionnels, seront discutées et étudiées. Une étude sera également lancée en coopération avec des acteurs comme les Financial Intelligence Units (FIU) et les banques sur les flux financiers qui soutiennent ce type de fraude.

*Groupe de travail « Entrepreneuriat » (MS-CM)*

## B. LE BENELUX EN TANT QUE CENTRE D'EXPERTISE ET LABORATOIRE DE L'EUROPE

Le Secrétariat général de l'Union Benelux initie et soutient les projets dans les sept domaines d'action du Plan annuel. Grande est la volonté de coopérer entre les pays Benelux. Cela va de la résolution de problèmes dans les régions frontalières à des projets ayant une dimension européenne. La vocation du Benelux est d'être le laboratoire de l'Europe. Ce qui réussit ici peut être en Europe une réponse aux problèmes concrets des citoyens et des entreprises. Le Secrétariat général a acquis une grande expertise grâce à son action sur le terrain des années durant. Il est un centre d'expertise et il met chaque jour son expertise et son réseau à la disposition des partenaires de la coopération Benelux. Cette expertise réside dans le savoir-faire qu'il détient pour faire coopérer les autorités de part et d'autre des frontières sur le plan tant administratif et juridique qu'opérationnel. Ce savoir-faire se développe sans cesse et est innovant.

### 1. Une plateforme de coopération transfrontalière

Avec la signature de la nouvelle Convention Benelux de Coopération transfrontalière et interterritoriale le 20 février 2014, les pays Benelux ont donné une impulsion forte au développement de structures de coopération transfrontalière.

Grâce à cette convention, les pays Benelux sont dans le peloton de tête des pays européens en matière de coopération transfrontalière. La nouvelle convention combine tous les avantages de l'ancienne Convention Benelux de coopération transfrontalière de 1986 et du règlement GECT (groupement européen de coopération territoriale) de 2006. Elle offre ainsi le cadre le plus avancé en matière de coopération transfrontalière. Elle est flexible et offre trois possibilités de coopération transfrontalière, dont le GBCT (Groupement Benelux de coopération territoriale) qui succède à l'OPT (Organisme public transfrontalier). Ces enceintes de coopération n'ont pas besoin de l'autorisation préalable des autorités centrales et bénéficient d'une plus grande flexibilité dans la mise en place de leurs organes de direction. Tout comme pour le GECT, le droit du siège social s'applique et les autorités centrales peuvent participer à l'enceinte de coopération.

Parallèlement à la ratification par les pays, le Secrétariat général poursuivra en 2015 la mise en œuvre de la convention. La Commission de la convention prévue dans la convention elle-même sera alors mise en place en tant que plate-forme pour la création des instruments juridiques qui rendent la coopération transfrontalière possible. Les quatre OPT existants seront assistés lors de leur conversion en un GBCT ou pour d'autres applications juridiques. En parallèle, les possibilités de constitution de nouvelles formes d'enceintes de coopération transfrontalière seront activement recherchées. Le Secrétariat général mettra sur pied une campagne d'information ciblant les pouvoirs locaux pour faire connaître ces nouvelles formes de coopération.

*« Commission et Comité de direction pour la coopération interterritoriale et transfrontalière »*

## 2. Développement du droit Benelux

L'ancrage juridique de la coopération Benelux ou des accords passés permet de leur donner un caractère durable. De ce fait, ils ne dépendent plus, par exemple, des changements survenus dans les points de contact au sein des ministères concernés. En outre, l'ancrage juridique des accords passés est indispensable si l'on entend fixer des règles contraignantes.

Le traité Benelux de 2008 a donné une nouvelle impulsion au développement du droit Benelux. Pour cet ancrage juridique, on s'efforce de recourir, dans la mesure du possible, aux instruments appropriés prévus à l'article 6 du traité Benelux (les décisions, recommandations et directives du Comité de Ministres, ainsi que les conventions Benelux). Le recours à ces instruments permet de s'adapter aux besoins de la situation : on peut soit rechercher des règles obligatoires à l'égard de tous par la voie d'un traité, soit des engagements entre autorités ou soit des orientations ministérielles. Ces instruments sont publiés au Bulletin Benelux. L'utilisation de ces instruments Benelux typiques présente un avantage supplémentaire : les accords passés s'inscrivent clairement dans le cadre du développement de l'Union Benelux. L'article 350 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne permet de déroger, dans le cadre de l'Union Benelux, aux prescriptions de l'UE en vigueur dans toute la mesure où l'Union Benelux se trouve en avance sur l'UE. Ceci permet à l'Union Benelux de jouer pleinement son rôle de précurseur au sein de l'UE. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau traité Benelux en 2012, le Comité de Ministres a déjà fait usage à plusieurs reprises de la possibilité de donner un ancrage juridique solide aux accords politiques sous la forme de décisions, de conventions ou de recommandations.

Le Secrétariat général veille à ce que les institutions ou organes de l'Union Benelux accomplissent à temps les actes de procédure. Lorsque ces actes concernent plutôt le fonctionnement interne de l'Union Benelux, de ses institutions et des organes créés dans le cadre de l'Union, ils sont certes nécessaires afin que les accords passés puissent être effectivement appliqués au niveau opérationnel et conduire à des résultats en pratique.

*Groupe de travail « Comité de Juristes »*

### 3. Suivi de la coopération en matière de réglementation de l'UE

Comme l'a décidé le Comité de Ministres Benelux, le Benelux porte l'attention nécessaire aux développements pertinents en matière de réglementation et de politique de l'UE. Il est important de bien appréhender ces développements afin que la coopération Benelux puisse en tenir compte, avancer sur cette base ou prendre de nouvelles initiatives.

L'attention portée aux développements dans le cadre de l'UE se traduit par un échange d'informations ou de bonnes pratiques (par exemple en matière de santé animale), une coordination des positions (par exemple en matière de télécommunications) ou une coopération concrète (par exemple en matière d'inspections du transport routier). Cela dépend en premier lieu des objectifs concrets des différents projets et de la valeur ajoutée que peut offrir éventuellement la coopération Benelux par rapport à la coopération dans d'autres enceintes.

Le suivi des développements dans le cadre de l'UE vise en premier lieu à identifier les effets transfrontaliers indésirables ou les problèmes lors de la mise en œuvre concrète dans les pays. Nous pouvons ensuite chercher à éviter ou à éliminer de tels obstacles. De cette manière, l'Union Benelux peut assumer concrètement son rôle de précurseur au sein de l'UE.

*Groupe de travail « Groupe de suivi réglementation UE »*

#### 4. Point de contact entre les autorités

Des contacts transfrontaliers toujours plus intenses indiquent clairement que la différence entre les compétences des niveaux administratifs de part et d'autre de la frontière exige une approche à des niveaux multiples pour aboutir à une coordination transfrontalière efficace. Le Benelux offre depuis des années la plateforme permettant de travailler de cette manière à un plus grand développement des régions frontalières. Quelques exemples : l'appui au parc naturel transfrontalier « De Zoom-Kalmthoutse Heide », le Parc des trois Pays, le zonage du canal de Caberg et la coopération en matière d'aménagement du territoire. Une grande diversité de sujets sont abordés pour lesquels les compétences sont réparties entre les différents niveaux administratifs.

Le Secrétariat général met à disposition les connaissances et l'expérience requises au sein de ses domaines stratégiques. La connaissance des processus décisionnels complexes propres à chacun des trois pays offre une aide et un soutien précieux au rapprochement de partenaires ayant des cultures politiques et administratives différentes. En effet, l'ignorance des cultures administratives et politiques de l'autre côté de la frontière est souvent en pratique la principale pierre d'achoppement pour la coopération. Le Secrétariat général aide les partenaires à rencontrer rapidement et efficacement leur interlocuteur de l'autre côté de la frontière. Ce point d'appui fixe présente l'avantage de permettre l'utilisation active de l'expérience acquise ainsi que de créer des synergies entre les différentes initiatives.

Outre ses connaissances et son expérience, le Secrétariat général dispose d'un vaste réseau de contacts avec les autorités et les institutions publiques.

En 2010, les ministres en charge de la politique des villes de même que les responsables politiques de villes importantes dans le Benelux ont donné le coup d'envoi à la coopération 'Urbiscoop'. La raison en est que des défis économiques, sociaux et écologiques importants de la société actuelle se concentrent dans les villes du Benelux qui accueillent environ 68 % de la population du Benelux. Cette réalité réclame une bonne coopération entre les autorités centrales et les villes. 'Urbiscoop' constitue un modèle de gouvernance permettant aux autorités centrales de se concerter avec les villes au sein du Benelux dans les domaines où ils partagent des compétences.

Dans le cadre d'Urbiscoop, des projets ont déjà été réalisés dans le domaine de la migration intra-européenne (projet 6.5.2.) et de l'efficacité énergétique dans le bâti urbain (projet 1.3.1.), qui ont débouché sur la signature de mémorandums d'accord entre les autorités centrales compétentes et les villes dans le Benelux. Le projet Urbiscoop le plus récent vise à améliorer la mobilité urbaine (projet 5.3.3.).

La dernière initiative en date est un échange de bonnes pratiques en matière de politique communale entre les autorités centrales compétentes pour l'administration intérieure. Cet échange se verra pragmatique dans l'objectif de mettre en route ou de faciliter des nouveaux projets concrets de coopération entre les pays du Benelux, la Rhénanie du Nord-Westphalie et la Rhénanie-Palatinat. Les thématiques envisagées traitent par exemple des défis du vieillissement de la population, de l'accueil de la petite enfance ou encore du développement de plateformes TIC permettant aux communes de communiquer avec le citoyen ('E-local governance') pour la mise à disposition de documents officiels et les guichets électroniques.

## C. COOPERATION AVEC D'AUTRES ÉTATS, ENTITÉS FÉDÉRÉES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Le vent, l'eau, le bruit et la lumière ne s'arrêtent pas aux frontières et encore moins aux frontières du Benelux. Il va donc de soi que les pays du Benelux coopèrent avec d'autres États, entités fédérées et organisations internationales. En coopérant et en apprenant à nous connaître, nous pourrions parfois résoudre les problèmes plus rapidement et même les prévenir.

Le Benelux se considère comme le laboratoire de l'Europe et, à cet égard, il est possible d'identifier une série d'enceintes de coopération qui s'élargissent lentement et sont finalement reprises par l'Union européenne. Grâce à sa longue expérience, l'Union Benelux inspire aussi les pays à l'intérieur et en dehors de l'Union européenne qui veulent institutionnaliser leur coopération régionale.

Le traité Benelux de 2008 prévoit expressément l'ouverture sur d'autres pays et organisations dans ses articles 24 à 27. Cette ouverture peut prendre différentes formes. Il peut s'agir d'accords politiques structurels comme avec le gouvernement de la Rhénanie du Nord-Westphalie ou du soutien politique et administratif apporté à des réseaux informels tels que Euro Contrôle Route ou le Forum pentalatéral de l'énergie. Ces réseaux multilatéraux sont issus d'initiatives Benelux auxquelles le Comité de Ministres attache une grande valeur et ce dernier a chargé le Secrétariat général de continuer à soutenir ces initiatives.

Enfin, le Secrétariat général entretient des contacts avec d'autres enceintes de coopération internationales telles que l'Union européenne, l'OCDE, la Grande Région et la Commission internationale de la Meuse ou avec les régions limitrophes en Allemagne et en France dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail commun 2013-2016. Les échanges avec la Grande Région méritent d'être développés davantage afin de partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés dans des domaines d'intérêt communs.

## 1. Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW)

La coopération entre les pays du Benelux et la Rhénanie du Nord-Westphalie est fondée sur une déclaration politique commune signée le 9 décembre 2008. La déclaration comporte cinq priorités (lutte contre les catastrophes, coopération policière, pollution de l'air et problématique des particules fines, aménagement du territoire, sécurité alimentaire et lutte contre les épizooties).

En 2015, le Benelux coopérera avec la Rhénanie du Nord-Westphalie notamment dans les domaines suivants que l'on peut retrouver dans le plan annuel :

- Améliorer la qualité de l'air (projet 2.1.3.)
- Gérer les flux de déchets (projet 2.1.5.)
- Sécuriser la chaîne alimentaire (projet 2.3.)
- Promouvoir la mobilité des travailleurs (projet 3.1)
- Réduire la charge réglementaire (projet 5.2.4.)
- Urbiscoop : Améliorer l'efficacité énergétique dans les villes (projet 1.3.1.) et Maîtriser la mobilité urbaine (projet 5.3.3.)
- S'exercer et se former mutuellement, une nécessité (projet 6.1.3.)
- Prêter assistance (projet 6.1.4.)
- Échanger des informations entre les centres de crise (projet 6.4.1.)
- Promouvoir la coopération au niveau de l'analyse et de l'identification des risques (projet 6.4.4.)
- Lutter contre les irrégularités dans le commerce des chevaux d'élite (projet 7.1.5.)

## 2. Euro Contrôle Route (ECR)

Poursuivre le processus d'évolution d'ECR vers un Groupement européen de coopération territoriale (GECT). Sous présidence néerlandaise d'ECR, ECR poursuivra sa route vers l'autonomie. Après l'approbation des statuts, la procédure de ratification pourra débuter dans les divers États membres. En outre, ECR restera actif en matière de contrôles routiers coordonnés, de formations pour les contrôleurs et de coopération avec les parties prenantes en matière de mise en œuvre pratique de la réglementation européenne.



### 3. Forum pentalatéral de l'énergie - Gas Platform et North Seas Countries' Offshore Grid Initiative

La politique européenne a gagné beaucoup en importance depuis que l'UE a formulé des objectifs concernant l'unification du marché de l'électricité et la durabilité de l'approvisionnement en énergie. Le centre de gravité de la politique énergétique reste néanmoins encore auprès des États membres. Ce sont les États membres qui continuent à décider du mix entre les énergies conventionnelles et les énergies durables et de l'application concrète de la politique européenne.

Pour surmonter cette tension entre la politique européenne et les politiques nationales, le Benelux a créé en 2005, avec l'Allemagne et la France, le Forum pentalatéral de l'énergie. L'Autriche et la Suisse se sont jointes depuis à ce Forum. C'est une structure de coopération pilotée politiquement entre les autorités, les régulateurs, les gestionnaires de réseau et les acteurs du marché. Les ministres en charge de l'énergie se rencontrent régulièrement dans ce cadre. Le Benelux assure le secrétariat. Le Forum déploie collectivement et pas à pas des initiatives pour achever le marché intérieur, ainsi l'interconnexion réussie du marché en 2010 et le lancement de l'analyse de la sécurité d'approvisionnement régionale en 2013.

De son côté, la Commission européenne encourage l'idée qui consiste à progresser vers un marché européen en passant par des marchés régionaux. L'accord politique du 25 juillet 2014 entre les ministres néerlandais et allemand de l'énergie mentionne le Forum comme plateforme pour faire avancer la coopération. Enfin, lors d'une réunion à haut niveau le 16 juillet 2014 à Berlin, les pays du Benelux et le Secrétariat général ont noté la conclusion, exprimée par le secrétaire d'État allemand à l'énergie, selon laquelle le Forum pentalatéral de l'énergie doit continuer à jouer un rôle central dans la coopération régionale.

Sur le modèle du Forum pentalatéral de l'énergie, le Benelux a donné naissance à la Gas Platform et au NSCOGI. La Gas Platform est une structure de coopération entre le Benelux, la France et l'Allemagne qui vise à promouvoir un marché intérieur du gaz sûr et fiable. Le NSCOGI ou North Seas Countries' Offshore Grid Initiative est une structure de coopération entre le Benelux, la France, l'Allemagne, le Royaume Uni, l'Irlande, la Norvège, la Suède et le Danemark qui a pour but la jonction rentable des câbles électriques transfrontaliers avec le raccordement au réseau des parcs d'éoliennes en mer.

#### 4. Schelderaad

Le « Schelderaad », institué officiellement par les ministres néerlandais et flamand des transports le 15 avril 2014, dont le Secrétariat général assure le secrétariat et la présidence, a pour but d'associer les parties prenantes de l'estuaire de l'Escaut de manière proactive à la préparation et à l'exécution de la politique relative à l'Escaut. Le « Schelderaad » peut donner des avis à la Commission intergouvernementale néerlandais-flamande de l'Escaut (VNSC) dans laquelle sont représentées les autorités centrales des Pays-Bas et de la Flandre. La Concertation est 'ongoing' et suit l'agenda du collège administratif de la VNSC. Le Schelderaad est associé de manière proactive au programme de recherche VNSC 'Agenda voor de Toekomst'.

#### 5. Commission internationale de la Meuse

Depuis 2006, le Secrétariat général Benelux est devenu observateur auprès de la Commission internationale de la Meuse. Ces deux institutions travaillent en synergie sur des matières relatives à l'eau d'une manière générale, et notamment, les poissons migrateurs (cf. projet 2.2.2.).



**SECRETARIAT GENERAL**  
Rue de la Régence 39  
1000 Bruxelles

Le Bulletin Benelux est édité par le Secrétariat général de l'Union Benelux et est disponible en français et en néerlandais.

Vous pouvez consulter le Bulletin Benelux sur le site web [www.benelux.int](http://www.benelux.int) et vous inscrire à notre liste de diffusion. Vous y trouverez aussi la réglementation de l'Union Benelux.